

**Département des Bouches du Rhône**

**Commune de Marseille**

**Enquête publique portant sur la ..**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE  
PAR LA SOCIETE SAS MARSEILLE SOLEIL  
POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

**Du 02 octobre 2020 au 02 novembre 2020 inclus**

**Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge**

**Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie**

**QUATRIEME PARTIE - DOSSIER D'ANNEXES**

**Novembre 2020**

## SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEUXIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TROISIEME PARTIE - CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

### QUATRIEMEN PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

<b><u>I Décision du Tribunal Administratif</u></b>	<b>3</b>
- Décision N° E20000051/13 du 01/09/2020 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur.	
<b><u>II Arrêté préfectoral</u></b>	<b>5</b>
- Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil.	
<b><u>III Avis d'enquête publique</u></b>	<b>10</b>
- Du 11/09/2020 sur la demande d'un permis de construire déposé par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sise traverse de la Michèle – bd Lombard sur la commune de Marseille (13015).	
<b><u>IV Publicité de l'enquête</u></b>	
<b>IV - 1 Affichage sur le site du projet</b>	
<b>IV – 2 Affichage en Mairie de Marseille</b>	
<b>IV – 3 Affichage de l'enquête sur le site internet de la Préfecture.</b>	
<b>IV - 4 Publicité dans les journaux</b>	
- Publication de l'avis d'enquête dans la Provence du 15/09/2020 et du 05/10/2020.	
- Publication de l'avis d'enquête dans la Marseillaise du 15/09/2020 et du 05/10/2020	
<b><u>V Question posée par le commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage et réponse</u></b>	<b>30</b>
<b>V – 1 Questions du commissaire enquêteur au Maitre d'ouvrage</b>	
<b>V - 2 Réponses du Maitre d'ouvrage au commissaire enquêteur</b>	
<b>V – 3 Cession d'information du public par le Maitre d'ouvrage (hors enquête publique).</b>	
<b><u>VI Questions et observations du public</u></b>	<b>46</b>
<b>VI-1 Dépôt d'un courrier sur le site internet de la Préfecture</b>	
<b>VI-2 Dépôt d'un document d'observations et une pétition au registre d'enquête</b>	
- Message d'accompagnement	
- Document (42 pages)	
- Pétition et références photos	
<b>VI – 3 Document déposé par la Conservatrice du CBSMe</b>	
- Note de présentation	
- Document illustré (3 p)	
<b>VI -4 Document déposé par l'association COLINEO (4 pages)</b>	
<b><u>VII Dépôt d'un document au dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur</u></b>	
(bordereau de dépôt)	<b>105</b>

**Annexe I - Décision N° E20000051/13 du 01/09/2020 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur (1).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 02/09/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E20000051 / 13

Monsieur Serge SOLAGES  
Les Cyclades  
34 boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E20000051 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Demande de permis de construire déposée par la société SAS MARSEILLE SOLEIL pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la présidente du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
Signé

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

**Annexe I - Décision N° E20000051/13 du 01/09/2020 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur (2).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
01/09/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

N° E20000051 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 26/08/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet des BOUCHES-DU-RHONE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire déposée par la société SAS MARSEILLE SOLEIL pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

**DECIDE**


**Article 1er** : M. Serge SOLAGES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des BOUCHES-DU-RHONE et à M. Serge SOLAGES.

Fait à Marseille, le 01/09/2020

La première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

**Annexe II - Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil (1).**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**  
Mission Environnement et Enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille,  
pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil.**

-----  
**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret 2020-1035 du 13 août 2020 ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 21 janvier 2020 par la société SAS Marseille Soleil et enregistrée en mairie de Marseille sous le numéro de dossier PC0130552000040 ;

**VU** les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) 2020-2553 du 10 avril 2020 et le mémoire en réponse produit en juillet 2020 ;

**VU** la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADSF) du 24 août 2020 sollicitant la mise à l'enquête publique ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**Annexe II - Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil (2).**

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la décision n°E20000051/13 du 01 septembre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Marseille, siège de l'enquête, portant sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sise traverse de la Michèle-Bd Lombard à Marseille (13015).

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue Dr hydrogéologie, retraité.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Marseille, (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13h45 à 16h45) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Annexe II - Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil (3).**

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, aux lieux de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 10 avril 2020, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/autorite-environnementale-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public<sup>1</sup> pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Marseille ;
- par courriel à l'adresse suivante: [pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO) ;
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge SOLAGES qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), aux jours et heures suivants :

- Vendredi 02 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13 h 45 à 16 h45,
- Jeudi 15 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 22 octobre 2020 13 h 45 à 16 h 45,
- Lundi 02 novembre 2020 de 13 h 45 à 16 h45.

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches- du-Rhône pour y être consultables par le public.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

<sup>1</sup> - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

**Annexe II - Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil (4).**

**Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Marseille, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADSF - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;



**Annexe II - Arrêté préfectoral du 09/09/2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Marseille, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société SAS Marseille Soleil (5).**

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

**Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est SAS MARSEILLE SOLEIL. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Maître d'ouvrage, Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 31 18 28 ; TYSILIO DEVELOPMENT SAS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, M. Jean PELLET, Directeur Général 07 83 84 70 71.

**Article 9 : Exécution**


- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Maire de Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la société SAS « Marseille soleil »,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ainsi qu'à la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2020  
Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu RINGOT

**Annexe III - Avis d'enquête publique sur la demande d'un permis de construire déposé par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sise traverse de la Michèle – bd Lombard sur la commune de Marseille (1).**

  
**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sise traverse de la Michèle - Bd Lombard sur la commune de Marseille (13015).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus**, en mairie de Marseille (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13h45 à 16h45);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 10 avril 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit en juillet 2020.

Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue Dr hydrogéologie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/2

**Annexe III - Avis d'enquête publique sur la demande d'un permis de construire déposé par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sise traverse de la Michèle – bd Lombard sur la commune de Marseille (2).**

- Vendredi 02 octobre 2020 de 9h00 à 12h00;
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13h45 à 16h45;
- Jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 22 octobre 2020 de 13h45 à 16h45;
- Lundi 02 novembre 2020 de 13h45 à 16h45.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public<sup>1</sup>. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société SAS Marseille Soleil. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 31 18 28 ; TYSILIO DEVELOPMENT SAS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, M. Jean PELLET, Directeur Général 07 83 84 70 71.

Fait à Marseille, le 17 SEP. 2020

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique de la Concertation et de  
l'Environnement

Patrick PAYAN

**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site du projet (1)**

**PREMIERE  
EXPEDITION**



**NICOLAS REY  
& ASSOCIÉS**  
SELARL NICOLAS REY ET  
ASSOCIÉS

Huissier de Justice Associé

Etude 04 42 58 30 62  
Constats 04 42 58 30 86  
Fax 04 42 51 48 77

 rey.nicolas@huissier-justice.fr

☎ : 04 42 51 48 77

**Paiement en ligne accepté :**  
[www.jepaieparcarte.com](http://www.jepaieparcarte.com)



**REFERENCE ETUDE  
N° 206031952 - NR**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**L’AN DEUX MILLE VINGT ET LE QUATORZE SEPTEMBRE.**

**A 14 HEURES.**

**A LA DEMANDE DE :**

**La SAS MARSEILLE SOLEIL dont le siège social 71 traverse de la Michèle 13015 MARSEILLE représentée par son Président en exercice Monsieur DUTTI Patrick .**

**Lequel nous expose :**

Dans le cadre de l’avis d’Enquête PUBLIQUE en date du 11 Septembre 2020 qui se déroulera du 2 Octobre 2020 au 2 Novembre 2020, il me requiert afin de constater l’affichage de cet avis d’enquête Publique à 3 endroits différents dans le quartier Traverse de la Michèle et avenue Auguste Gaudon ainsi qu’en mairie de Marseille (13002) Service des Autorisations d’urbanisme de la Direction du Développement Urbain 40 rue Fauchier sur la partie visible de la vitrine intérieur.

**Déférant à cette réquisition,**

***Je, Me Nicolas REY, Huissier de Justice, titulaire de la SELARL Nicolas REY et Associés, Huissier de Justice Associé, en la résidence de GARDANNE (13120), y domicilié 31 Parc d’Activités Bompertuis, soussigné,***

Je me suis rendu ce jour, le 14 Septembre 2020 sur les lieux du constat sis à 14 heures où là étant en la présence de Mr DUTTI Patrick susnommé.

## IV Publicité de l'enquête

### IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (2)

## CONSTATATIONS :

Je constate l'affichage de ce panneau à trois endroit différents :  
L'un Traverse de la Michèle, Avenue Auguste Gaudon à Marseille (13) au niveau du n° 2 et du n° 83 que Mr DUTTI Patrick vient de fixer.

Je constate la présence de cet avis d'enquête Publique en date du 11 septembre 2020 en Mairie de Marseille Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction du Développement Urbain 40 rue Fauchier 13002 Marseille sur la vitrine intérieur.

Je constate que l'ensemble de ces 4 panneaux sont visibles et lisible de la rue.

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement**  
**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**  
Mission Environnement et Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 200 kilowatts, rue Traversée de la Michèle - Bd Lombard sur la commune de Marseille (13015).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du **vendredi 22 octobre 2020 au lundi 22 novembre 2020 inclus**, en mairie de Marseille (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du démarrage de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 16H45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales> ;

et déposer ses observations et propositions relatives au projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref@pmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref@pmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) (copie au mail SAC).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale daté le 10 août 2020 assorti d'un avis de la commission de la région d'urbanisme en date du 11 septembre 2020.

Monsieur Serge SOLAGES, ingénieur géologue Dr hydrogéologie, réseau, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public et recueille ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 02 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13H45 à 16H45 ;
- Jeudi 15 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 ;
- Jeudi 22 octobre 2020 de 13H45 à 16H45 ;
- Lundi 02 novembre 2020 de 13H45 à 16H45.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, reçues auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et tenue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision relative au titre des articles L422-26 et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société SAS Marseille Soleil. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 21 18 28 / TYSLIO DEVELOPMENT SAS, Associés à Marseille / Douzargues, M. Jean PELLET, Directeur Général 07 83 94

Fait à Marseille, le 11 septembre 2020

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Patrick DUTTI

**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (3)**

**AFFICHAGE EN MAIRIE 40 rue Fauchier 13002 Marseille**



**TRAVERSE DE LA MICHELE à MARSEILLE (13015)**



**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (4)**



**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (5)**

**2 Avenue Auguste GAUDON à MARSEILLE (13015) :**





**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (6)**

**Au niveau du 83 Avenue Auguste GAUDON à MARSEILLE:**



**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (7)**



#### IV Publicité de l'enquête

##### IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (8)



Je précise que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photo numérique et ont été développés sur un ordinateur avec, le cas échéant, comme seules modifications la forme (format, luminosité).

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (3/11/2020)**

**PREMIERE  
EXPEDITION**



**NICOLAS REY  
& ASSOCIÉS**  
SELARL NICOLAS REY ET  
ASSOCIÉS

Huissier de Justice Associé

Etude 04 42 58 30 62  
Constats 04 42 58 30 86  
Fax 04 42 51 48 77

✉ [rey.nicolas@huissier-justice.fr](mailto:rey.nicolas@huissier-justice.fr)

☎ : 04 42 51 48 77

**Paiement en ligne accepté :**  
[www.je paie par carte.com](http://www.je paie par carte.com)



**REFERENCE ETUDE  
N° 206031952 - NR**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE**

**L’AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS NOVEMBRE.**

**A 11 HEURES.**

**A LA DEMANDE DE :**

**La SAS MARSEILLE SOLEIL dont le siège social 71 traverse de la Michèle 13015 MARSEILLE représentée par son Président en exercice Monsieur DUTTI Patrick .**

**Lequel nous expose :**

Dans le cadre de l'avis d'Enquête PUBLIQUE en date du 11 Septembre 2020 qui se déroulera du 2 Octobre 2020 au 2 Novembre 2020, il me requiert afin de constater l'affichage de cet avis d'enquête Publique à 3 endroits différents dans le quartier Traverse de la Michèle et avenue Auguste Gaudon ainsi qu'en mairie de Marseille (13002) Service des Autorisations d'urbanisme de la Direction du Développement Urbain 40 rue Fauchier sur la partie visible de la vitrine intérieur et ce après l'expiration du délai d'un mois d'enquête publique.

**Déférant à cette réquisition,**

***Je, Me Nicolas REY, Huissier de Justice, titulaire de la SELARL Nicolas REY et Associés, Huissier de Justice Associé, en la résidence de GARDANNE (13120) , y domicilié 31 Parc d'Activités Bompertuis , soussigné,***

Je me suis rendu ce jour, le 03 Novembre 2020 sur les lieux du constat sis à 14 heures où là étant en la présence de Mr DUTTI Patrick susnommé.

**IV Publicité de l'enquête**

**IV-1 Affichage sur le site et en Mairie de Marseille (3/11/2020)**



Je précise que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photo numérique et ont été développés sur un ordinateur avec, le cas échéant, comme seules modifications la forme (format, luminosité).

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



**IV Publicité de l'enquête**

**IV-2 En Mairie de Marseille (03/11/2020)**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société (SAS MARSEILLE SOLEIL), pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille,

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus,**

Fait à Marseille, le 03 novembre 2020




















**Pour le Maire, par délégation**

**La Directrice  
des Ressources Partagées  
de la DGAUFP**



**Valérie RANISIO**

**Annexe IV-3 Affichage sur le site internet de la Préfecture.**



					<p>  - 0,66 Mb</p> <p>&gt; annexe 3 - arrêté DUP - format : PDF   - 0,88 Mb</p>
Marseille	Métropole d'Aix-Marseille-Provence projet d'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais	Code de l'environnement  Code de l'expropriation	Marseille, 2/3 <sup>es</sup> , 6/8 <sup>es</sup> , 9/10 <sup>es</sup> , 15/16 <sup>es</sup>	du 07/09/20 au 09/10/20	<p>&gt; Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF   - 3,29 Mb</p> <p>&gt; Avis d'enquête publique - format : PDF   - 1,69 Mb</p> <p><a href="#">Accès dossier et registre numérique</a></p> <p><a href="#">Consulter les informations environnementales sur le site des études d'impact</a></p>
Marseille	Projet de centrale photovoltaïque au sol SAS Marseille Soleil	Code de l'environnement	Marseille 15 <sup>ème</sup>	du 02/10/20 au 02/11/20	<p>&gt; Etude d'impact - format : PDF   - 26,59 Mb</p> <p>&gt; Avis sur le projet - format : PDF  - 1,91 Mb</p> <p>&gt; CERFA DEMANDE PC MRS SOLEIL - format : PDF   - 1,21 Mb</p> <p>&gt; réponse avis-MRAE_basse-resolution_Tysilio V20200803 - format : PDF   - 30,19 Mb</p> <p>&gt; PC_LA MICHELE_V5-final - format : PDF   - 16,80 Mb</p> <p>&gt; Avis d'enquete - format : PDF   - 0,74 Mb</p>

Partager   

**Documents listés dans l'article :**

 > [Avis d'enquete - format : PDF - 0,74 Mb - 11/09/2020](#)

**Annexe IV-4 Publicité par les journaux – Courrier adressé par la Préfecture au journal La Marseillaise (1).**

 <p><b>PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement</b></p>
<p><b>Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement</b> <b>Mission Environnement et Enquêtes publiques</b> Affaire suivie par : Mme Florence FOURNIER-ZAMORANO Tél. : 04.84.35.42.46 4 <a href="mailto:florence.fournier-zamorano@bouches-du-rhone.gouv.fr">florence.fournier-zamorano@bouches-du-rhone.gouv.fr</a></p>	<p>Marseille, le <b>11 SEP. 2020</b></p>
<p>Monsieur le Directeur,</p>	
<p>Je vous adresse, sous ce pli, un avis relatif à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS MARSEILLE SOLEIL" pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MARSEILLE.</p>	
<p>Cet avis devra être publié le <b>mardi 15 septembre 2020</b> et le <b>lundi 05 octobre 2020</b> dans le journal «La Marseillaise».</p>	
<p>Le nom de la commune devra apparaître en gros caractères.</p>	
<p>La facture de ces insertions devra être envoyée à la société SAS MARSEILLE SOLEIL - 71 Traverse de La Michèle - 13015 Marseille (Contact: Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 31 18 28).</p>	
<p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.</p>	
<p><b>Monsieur le Directeur de la Marseillaise</b> Service Exécution 7, cours d'Estienne d'Orves 13001 – MARSEILLE</p>	<p>Pour le Préfet Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique Concertation et Environnement  Patrick PAYAN</p>
<p>Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a></p>	



Annexe IV-4 Publicité par les journaux – Parution dans la Marseillaise du 15/09/2020 (2)

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL

Marseille

Martigues

Marché publics :  
cdelepine@amarseillaise.fr

Vie des sociétés :  
ipp@amarseillaise.fr

martiguespub@amarseillaise.fr



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**  
Directeur  
Général

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement, et en exécution de l'arrêté n° 2020/08 du 10 septembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'initiative conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 23, rue de la Palud, 13001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Jacques VERBAZ, Ingénieur Civil EPB Bâtiment, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés **à compter du mardi 14 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (saige de l'enquête)** – 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.
- Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.
- Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au registre du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susdite. Elles seront annexées au registre concerné.
- En outre, les observations seront prises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (saige de l'enquête)** :  
le mercredi 14 octobre 2020 matin, de 9h00 à 12h00,  
le mercredi 20 octobre 2020 matin, de 9h00 à 12h00,  
le vendredi 30 octobre 2020 matin, de 9h00 à 12h00.
- En vue de la tenue desdites enquêtes et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Équipement, le

propriétaires, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyloie, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, soit tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant et elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

La saisine et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération proposée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGLUPF), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGLUPF), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut consulter lesdits registres, sont les suivantes :

- **Marseille Habitat (Responsable du Projet)**  
Mairie de Marseille (saige de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGLUPF)  
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : [www.marseillehabitat.fr](http://www.marseillehabitat.fr)
- **Mairie de Marseille (saige de l'enquête)**  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGLUPF)  
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bât Paul Peyrol – 13002 Marseille Cedex 20  
Tél : 04 91 35 40 00 – Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Le Chef de Bureau**  
de l'Utilité Publique, Concertation  
et Environnement  
Patrick PIZAN

DE PROVENCE  
La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Rognac** : les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00, de 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous.
- **Conseil de Territoire du Pays Salonais** : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Rognac : [www.commune-rognac.fr](http://www.commune-rognac.fr), ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire : [www.cst-pays-salois.fr](http://www.cst-pays-salois.fr).

Un registre sera mis à disposition sous format numérique via le lien suivant : <https://www.mairie-rognac.fr/medias/rognac/avis-d-enquete-simplifiee-n2-du-plan-local-d-urbanisme-de-la-commune-de-rognac>.

Puis jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la méthode et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de Rognac et au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

La Division Participation Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04 90 59 89 83 / mail : [severine.bellon@pays-salois.fr](mailto:severine.bellon@pays-salois.fr)) et pourra apporter toutes informations relatives à la mise à disposition de ce dossier au public.

La modification simplifiée n°2 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune de Rognac et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire  
Du Pays Salonais  
Nicolas TROUO**

**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**  
Directeur  
Général

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Maison Européenne de la Région  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soiel pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance nette égale ou supérieure à 250 kilowatts, sans traversée de la Michèle - Du Lombard sur la commune de Marseille (13075).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 14 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus, en mairie de Marseille (Bureau de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier – 13023 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

La saisine et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération proposée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (Bureau de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier – 13023 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (Bureau de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier – 13023 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut consulter lesdits registres, sont les suivantes :

- **Mairie de Marseille (Responsable du Projet)**  
Mairie de Marseille (saige de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGLUPF)  
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : [www.marseillehabitat.fr](http://www.marseillehabitat.fr)
- **Mairie de Marseille (saige de l'enquête)**  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGLUPF)  
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bât Paul Peyrol – 13002 Marseille Cedex 20  
Tél : 04 91 35 40 00 – Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Le Chef de Bureau**  
de l'Utilité Publique, Concertation  
et Environnement  
Patrick PIZAN

**AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE**

territoire  
**PAYS  
SALONAIS**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU  
DE LA COMMUNE DE ROGNAC**  
Du mardi 20 octobre au vendredi 29 novembre 2020

Par arrêté n°23/20 du 08 septembre 2020, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme :

- pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes physiques associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du mardi 20 octobre au vendredi 29 novembre inclus en Mairie de Rognac et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses suivantes :

- **Mairie de Rognac** : Service Urbanisme et Automatisation du Droit des Sois – Hôtel de Ville – Rue de Chauxasse – Bureau 7, 21, avenue Charles de Gaulle – BP10062 – 13650 ROGNAC Cedex.
- **Conseil de Territoire du Pays Salonais** : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sébast, 13002 SALON

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix,  
ou vous le dit tous les jours.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Notre contact : [ipp@amarseillaise.fr](mailto:ipp@amarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix.

**ENTRAÏDE**  
Association Groupe ENTRAÏDE

Siège social : La Montessout – 13 rue tout de Entrées – BP 66  
13054 Marseille CEDEX 06

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations de travaux en bâtiments mis en œuvre par le Groupe Entraïde.

Type de procédure : Appel d'offre ouvert.

Le Règlement de consultation, le CCTP et les pièces annexes sont à retirer sur la plateforme de consultation [www.entraide.com](http://www.entraide.com), joignable également par téléphone au 04 72 33 90 70.

La date limite de remise des candidatures est fixée à : **Lundi 26 octobre 2020 à 12h00**

Annexe IV-4 Publicité par les journaux- Parution dans la Marseillaise du 05/10/2020 (3).

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL
Marseille Martigues
Mairie publique : cdelepine@lamarseillaise.fr
Via des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr
martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE
En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/36 du 10 septembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 23, rue de la Paix, 13001 Marseille.

propriétaires, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnité.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération proposée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGLAPP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.
Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGLAPP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.
Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
-Mairie Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tel : 04 91 15 49 43 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site internet : www.marseillehabitat.fr
-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tel : 04 91 55 22 00 - Site internet : www.marseille.fr
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
80 Paul Peytral - 13002 Marseille Cedex 20
Tel : 04 94 35 40 00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Marseille, le 11 septembre 2020
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Signé
Patrick PRYAN


PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance totale égale ou supérieure à 250 kilowatts, sans traversée de la Michèle Bid Lombard sur le territoire de Marseille (13013).
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus, en mairie de Marseille (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier - 13003 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 16H45);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 48 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :
www.prefecture.bouches-du-rhone.gouv.fr/annuaire/annuaire.html
www.prefecture.bouches-du-rhone.gouv.fr/annuaire/annuaire.html
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
publinfo@prefecture.bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 10 avril 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage publié en juillet 2020.
Monsieur Serge BOLAAGES, ingénieur géologue D.T. hydrogéologue, maître, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recueillera ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- Vendredi 02 octobre 2020 de 9H00 à 12H00;
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13H45 à 16H45;
- Jeudi 13 octobre 2020 de 9H00 à 12H00;
- Jeudi 22 octobre 2020 de 13H45 à 16H45;
- Lundi 02 novembre 2020 de 13H45 à 16H45.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables sans frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L432-3) et R422-2) du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.
La personne responsable du projet est la société SAS Marseille Soleil. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Juliette DUTIL, Directrice Générale de 82 31 18 28 ; TYSLIO DEVE-LORPENT SAS, Assistent à Maître d'ouvrage, M. Jean PELLET, Directeur Général 07 83 94 70 71.
Marseille, le 11 septembre 2020
Pour le préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PRYAN

AVIS DE MISE A DISPOSITION
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU
DE LA COMMUNE DE ROGNAC
Du mardi 29 octobre au vendredi 20 novembre 2020
Par arrêté n°23/20 du 08 septembre 2020, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.
Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du mardi 29 octobre au vendredi 20 novembre inclus en Mairie de Rognac et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses suivantes :
• Mairie de Rognac : Service Urbanisme et Autorisation du Droit des Sois - Hôtel de Ville - Rue de Chauvane - Bureau 7, 21, avenue Charles de Gaulle - BP10362 - 13605 ROGNAC Cedex.
• Conseil de Territoire du Pays Salonais : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibou, 13300 SALON DE PROVENCE.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé prévu à cet effet ou par email à l'adresse suivante : modification\_simplifiee\_2\_du\_plu@cmrpsalon.gouvance.fr
Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de Rognac et au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et publié dans deux journaux diffusés dans le département.
La Division Planification Urbaine et la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tel : 04 90 58 69 63 / mail : severine.balton@cmrpsalon.gouvance.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à la mise à disposition de ce dossier au public.
La modification simplifiée n°2 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune de Rognac et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.
Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Nicolas ISHARD

La Marseillaise RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
www.lamarseillaise.com 02 91 20 20 21

GROUPE Entraide
Association Groupe ENTRAIDE

**Annexe IV-4 Publicité par les journaux– Courrier adressé par la Préfecture au journal La Provence (4).**

 <p><b>PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement</b></p>
<p><b>Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement</b> <b>Mission Environnement et Enquêtes publiques</b> Affaire suivie par : Mme Florence FOURNIER-ZAMORANO Tél. : 04 84 35 42 46 <u><a href="mailto:florence.fournier-zamorano@bouches-du-rhone.gouv.fr">florence.fournier-zamorano@bouches-du-rhone.gouv.fr</a></u></p>	<p>Marseille, le <b>11 SEP. 2020</b></p>
<p>Monsieur le Directeur,</p>	
<p>Je vous adresse, sous ce pli, un avis relatif à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS MARSEILLE SOLEIL" pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MARSEILLE.</p>	
<p>Cet avis devra être publié le <b>mardi 15 septembre 2020</b> et le <b>lundi 05 octobre 2020</b> dans le journal «La Provence».</p>	
<p>Le nom de la commune devra apparaître en gros caractères.</p>	
<p>La facture de ces insertions devra être envoyée à la société SAS MARSEILLE SOLEIL - 71 Traverse de La Michèle - 13015 Marseille (Contact: Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 31 18 28).</p>	
<p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.</p>	
<p>Monsieur le Directeur de la Société EUROSUD 248, avenue Roger Salengro 13096 – MARSEILLE Cedex 20</p>	<p>Pour le Préfet Le Chef de Bureau de Utilité Publique Concertation et Environnement  Patrick PAYAN</p>

Annexe IV-4 Publicité par les journaux- La Provence du 15/09/2020 (5).



**ANNONCES OFFICIELLES**

**Marseille Martigues**

Marseille: 0491300000 / 0491300000  
Martigues: 0491300000 / 0491300000

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, site traverse de la Michée - St Lambert sur la commune de Marseille (13015).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus, au siège de la Mairie (Mairie de Marseille, Direction Services Admis de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier - 13003 Marseille Cedex 20, siège de l'enquête).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous (de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Fabi Sarrail, 13002 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/directions/Directions-urbanisme-et-construction/consultation-dossiers-urbanisme> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [commissaireenqueteur@lamarseillaise.fr](mailto:commissaireenqueteur@lamarseillaise.fr) (capacité mail: 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit en juillet 2020.

Monsieur Serge SOULAGES, Ingénieur géologue Dr hydrogéologue, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 02 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13h45 à 16h45 ;
- Jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 22 octobre 2020 de 13h45 à 16h45 ;
- Lundi 02 novembre 2020 de 13h45 à 16h45.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et restera publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b) et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société SAS Marseille Soleil. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 80 31 37 28 / TYSKJO DEVELOPPEMENT SAS, Assistanat à Mairie d'Ouvrage, M. Jean PELLET, Directeur Général 07 83 94 70 71.

Marseille, le 11 septembre 2020  
Pour le préfet  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

**ANNONCES OFFICIELLES**

**Var**

toulonpub@lamarseillaise.fr

**PRÉFET DU VAR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 10 septembre 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'urbanisme, une enquête publique, sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de la Garonne, sur la commune du Pradet et portée par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral. Le projet de modification de la servitude de passage des piétons relève de la responsabilité du préfet et a été élaboré et déposé par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, sur la base du projet de modification de tracé proposé par la métropole Toulon Provence Méditerranée qui a la charge des études et travaux de création du sentier du littoral par convention avec l'État.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 29 septembre 2020 au 29 octobre 2020 dans les lieux ci-dessous :

Mairie du Pradet	
Parc Croisier - 83200 Le Pradet	du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00


Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - Mairie du Pradet - Parc Croisier - 83200 - Le Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire - contact - (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr/Monsieur-Arnaud-D'ESCRIVAN>, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie du Pradet
mardi 29 septembre 2020	9 h - 12 h
mardi 6 octobre 2020	15 h - 18 h 30
vendredi 16 octobre 2020	9 h - 12 h
jeudi 29 octobre 2020	14 h - 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet (direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31206 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un portail informatique dédié et hébergé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture du Var (SDTM du Var, service offices générales et territoires) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder la modification de la servitude de passage des piétons à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, par arrêté préfectoral.



Le toro-pôle sera un lieu de vie pour la culture  
TAURINE. PHOTO: VILLE D'ARLES

## Bientôt un toro-pôle dans la ville d'Arles

**TAUROMACHIE**

**Ce sont les annonces de Patrick de Carolis, maire de la ville, samedi 12 septembre, en plein week-end de feria. Le projet est soutenu par Renaud Muselier, président de la Région Sud-Paca.**

Patrick de Carolis, maire de la ville d'Arles, a annoncé la création d'un toro-pôle sur le site des cercles de Gimieux, samedi en pleine feria. Le projet, également porté par Emmanuel Lescot, conseiller municipal délégué à la tauromachie, et soutenu par le président LR de la Région Sud-Paca, Renaud Muselier, répond à des engagements du maire, notamment « de rendre à Arles son attractivité économique ».

Vitrine économique, musée, librairie... Le toro-pôle se profile comme étant un lieu d'apprentissage, d'échanges, voué à faire connaître, par des rencontres et des livres, la culture de la tauromachie mais aussi les ouvrages économiques qui lui sont associés ; « un lieu d'interprétation couplé à un musée taurin » pour une meilleure accessibilité ; « un lieu de vie » pour cette culture.

Lucie Drouin

**AUBAGNE**

## Les Restos du cœur ont besoin de bénévoles

Le centre d'Aubagne des Restos du Cœur manque cruellement de bénévoles pour assurer les services rendus aux personnes accueillies, alors que la campagne d'hiver va bientôt commencer. Le centre en appelle aux bonnes volontés notamment pour la distribution alimentaire et la collecte des denrées offertes par les commerçants de la ville.

Renseignements : Alain Evcard au 06 03 34 63 42  
Restaurants du Cœur Aubagne 374 avenue Gabriel Péri

**LA CIOTAT**

## Rénovation des chaussées entre La Ciotat et Bandol

Les travaux de rénovation des chaussées entre La Ciotat et Bandol ont débuté. Certaines phases nécessiteront la fermeture (non simultanée) entre 21h et 5h, des entrées et sorties des échangeurs La Ciotat (n° 9), Saint-Cyr-sur-Mer (n° 10), La Cadrière d'Azur (n° 11) et Bandol (n° 12) ; ainsi que la fermeture des aires de service du Liouquet et des plaines Barroues. Un chantier en 3 phases : du 14/09 au 22/10, rénovation dans le sens La Ciotat - Bandol. Du 26/10 au 23/12 : rénovation dans le sens Bandol - La Ciotat. Du 18/01 au 22/01 : finalisation du chantier dans les deux sens de circulation.

**ANNONCES OFFICIELLES**

**Var**

toulonpub@lamarseillaise.fr

**PRÉFET DU VAR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 10 septembre 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'urbanisme, une enquête publique, sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de la Garonne, sur la commune du Pradet et portée par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral. Le projet de modification de la servitude de passage des piétons relève de la responsabilité du préfet et a été élaboré et déposé par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, sur la base du projet de modification de tracé proposé par la métropole Toulon Provence Méditerranée qui a la charge des études et travaux de création du sentier du littoral par convention avec l'État.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 29 septembre 2020 au 29 octobre 2020 dans les lieux ci-dessous :

Mairie du Pradet	
Parc Croisier - 83200 Le Pradet	du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - Mairie du Pradet - Parc Croisier - 83200 - Le Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire - contact - (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr/Monsieur-Arnaud-D'ESCRIVAN>, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie du Pradet
mardi 29 septembre 2020	9 h - 12 h
mardi 6 octobre 2020	15 h - 18 h 30
vendredi 16 octobre 2020	9 h - 12 h
jeudi 29 octobre 2020	14 h - 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet (direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31206 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un portail informatique dédié et hébergé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture du Var (SDTM du Var, service offices générales et territoires) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder la modification de la servitude de passage des piétons à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Var, service mer et littoral, par arrêté préfectoral.

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**


**sur 4 départements (13/83/30/34)**

Votre contact : [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

## La Marseillaise

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours.



## La Marseillaise

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours.



**V Questions du commissaire enquêteur au Maire d'ouvrage et réponse  
V-1 Questions du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage (1)**

Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête.

**S. SOLAGES**  
Les Cyclades 34 Bd. Du Redon  
2 Allée de la Désirée  
13 009 Marseille

**SAS MARSEILLE SOLEIL**  
71 Traverse de la Michèle  
13015 MARSEILLE

A l'attention de Madame Juliette DUTTI Directrice Générale.

**Marseille le 22 septembre 2020**

**Objet** : Enquête publique relative à demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille.

Demande d'informations complémentaires relatives au dossier d'enquête publique.

**Madame la Directrice Générale,**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, l'examen du dossier d'enquête suscite de ma part plusieurs d'interrogations.

En conséquence je vous transmets ci-joint les questions pour lesquelles j'attends de votre part des éclaircissements dans les meilleurs délais.

Dans cette attente je vous prie d'agréer, Madame La Directrice Générale, l'expression de ma parfaite considération.

**Le commissaire enquêteur**

**S. SOLAGES**

**Pièce jointe** : questions posées, par le commissaire enquêteur, au Maitre d'Ouvrage du projet, en préalable à l'engagement de l'enquête publique.

Décision de désignation du Tribunal Administratif du 01/09/2020 – Dossier N° E20000051/13

## V-I Questions du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage (2)

Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête.

### Questions posées, par le commissaire enquêteur, au Maitre d'Ouvrage du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille.

#### 1 Concernant les données d'urbanisme du site du projet.

Le projet se situe dans la zone Ne du PLUi en vigueur depuis janvier 2020. *Quelle incidence sur le projet est susceptible d'avoir la définition et/ou la vocation de cette zone ?*

#### 2 Le site du projet est une ancienne carrière remblayée dans le cadre d'une décharge de déchets inertes (ISDI majoritairement et ISND pour une moindre part).

- Devenir des casiers de déchets.  
*Quel est le devenir des casiers de déchets amiantés et de la fraction soluble des déchets ?*  
*Quelle est la définition de la fraction soluble des déchets ?*

*D'une façon générale quelle est la nature de la couverture du site (couverture imperméable ?), et singulière sur les casiers de déchets ?*

- La gestion des eaux de surface (ruissellement).  
*Le réseau existant est-il maintenu et/ou complété ?*

#### ▪ La gestion du site

Deux sociétés œuvreront en parallèle :

- Pour la gestion de la fin de vie du site de décharge (durant 30 ans) sur lequel on prévoit l'implantation de la centrale photovoltaïque.
- Par SAS Marseille Soleil, durant l'installation et le fonctionnement de la centrale.

Ces actions seront menées en parallèle mais devront être nécessairement concertées.

*De quelle façon cette concertation sera elle établie et véritablement opérationnelle ?*

#### 3 Le statut actuel du site

Le site du projet est une ancienne décharge à ce titre.

**A- t-il fait l'objet d'un arrêté préfectoral destiné à définir :**

- L'encadrement des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge, et le suivi environnemental autour de celle-ci,
- L'instauration de servitudes d'utilité publique au droit du site afin de maintenir la compatibilité des usages avec la décharge.

*Cet arrêté, s'il existe, a-t-il vocation à être modifié compte tenu de l'installation de la centrale photovoltaïque ?*

#### 4 La stabilité du site de la centrale photovoltaïque

Les études géotechniques antérieures concluent d'une « bonne stabilité de la décharge ».

Le poids des installations de la centrale est jugé négligeable par le porteur du projet.

Néanmoins il est souligné dans le dossier d'enquête (Synthèse des études et essais géotechniques antérieurs p.11).

**V-1 Questions du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage (3)**

Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête.

« Le massif de déchets et sa couverture sont correctement stabilisés et durcis, non sensible aux séismes.

Seuls la gestion des eaux et les tassements des remblais montrent aujourd'hui sur le site des indices d'une activité susceptible d'interagir avec les installations et le massif de déchets confinés ».

La zone s'inscrit dans un espace urbain, des habitations et structures sont potentiellement exposées à des désordres de type arrachement, mouvement de terrains.

En conséquence :

*Quelles sont les mesures de surveillance (mode, périodicité), réparations des désordres, voire d'alerte sont prévues par le pétitionnaire, afin de prévenir tous risques pour les personnes et pour les biens.*

**5 Les risques d'incendie et feu de forêt.**

Les installations photovoltaïques présentent des particularités, par rapport aux risques d'incendie, dans la mesure où les cellules continuent à produire de l'électricité quelles que soient les circonstances.

*Le porteur de projet prévoit-il des mesures et/ou des équipements particuliers pour remédier à ce risque ?*

**6 L'information préalable du public**

Hormis la publicité du projet prévue dans le cadre de l'enquête publique (affichage, journaux, site internet).

*Le porteur du projet a-t-il déjà, ou prévoit-il d'organiser une ou plusieurs opérations d'information du public et singulièrement des riverains (objectif, quand, comment, ou quels résultats espérés et acquis) ?*

Remis en main propre.



Pour le porteur du projet.

A Marseille le 22 septembre 2020

Le commissaire d'enquêteur.



S. SOLAGES



**V-2 Réponses du Maitre d'Ouvrage aux questions du commissaire enquêteur (1)**

**SAS MARSEILLE  
SOLEIL**  
Campagne La Michèle  
71 Traverse De La Michèle  
13015 MARSEILLE

Serge SOLAGES  
Les Cyclades, 34 Bd du Redon  
2 Allée de la Désirée  
13009 Marseille

*A l'attention de Monsieur Serge SOULAGES commissaire enquêteur.*

**Marseille, le 01 Octobre 2020.**

Objet : Réponse à votre demande d'informations complémentaires relative au dossier d'enquête publique.  
Décision de désignation du tribunal Administratif du 01/09/2020. Dossier N°E20000051/13  
Arrêté Préfectoral du 09 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

En réponse à vos interrogations en préalable à l'engagement de l'enquête publique, nous vous transmettons cette note d'information destinée à éclaircir les points relevés dans votre courrier du 22 septembre 2020. Vous trouverez aussi en pièce jointe, les éléments suivants :

Document 1 : Extrait de la carte du PLUI  
Document 2 et 3 : Extrait du règlement de la zone N  
Document 4 : Rapport de l'inspection des installations classées  
Document 5 : Projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique  
Document 6 : divers compte-rendus de réunions de CIQ

Nous restons évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire d'information.

*Patrick et Juliette DUTTI*



SAS MARSEILLE SOLEIL, Campagne La Michèle, 71 Traverse De La Michèle, 13015 MARSEILLE  
IDENTIFIANT SIRET : 879 990 810 RCS MARSEILLE  
Mail : patrick.dutti@live.fr Tel : 06 82 31 18 28 / 06 12 41 87 47

Observation du commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de joindre les documents 1, 2, 3, 4 et 5 au dossier d'annexes.
- Le document 4 à été jugé utile à l'information du public et a été rajouté au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur.

S. SOLAGES

## V-2 Réponses du Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur (2)

### Réponses du maître d'Ouvrage du projet aux questions posées par le commissaire enquêteur concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marseille.

#### 1) Concernant les données d'urbanisme du site du projet.

Le projet se situe dans la zone Ne du PLUi en vigueur depuis janvier 2020.

La zone permet, au plan des règles d'urbanisme, l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol depuis longtemps.

En effet, le PLU de Marseille classait la zone du projet en zone N et l'article 2.2 du règlement afférent y autorisait déjà les « aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » notamment en vue de la fourniture d'Énergie, dont relèvent les parcs photovoltaïques au sol (comme cela a plusieurs fois été confirmé par la jurisprudence). Le projet était donc déjà possible sous le régime du PLU.

Le PLUI approuvé le 19 décembre 2019 et opposable depuis le 28 janvier 2020 classe dorénavant la zone du projet en zone Ne. Le règlement de cette zone stipule expressément que sont admises dans la zone « *les installations de production d'énergie renouvelables (solaire implanté au sol, éolien, biogaz ...)* ».

#### Extrait règlement zone N page 1/14 :

Ne	Zones couvrant notamment des sites naturels devant faire l'objet d'une réhabilitation (ancienne carrière par exemple) ou faisant l'objet d'une exploitation particulière liée à la gestion de l'environnement (enfouissement de déchets, production d'énergie...).
----	--

#### Extrait règlement zone N page 5/14 :

En outre, en Ne :

15. o) En Ne, sont admis les affouillements et exhaussements du sol d'une hauteur de plus de 2 mètres et d'une surface de plus de 100 m<sup>2</sup> à condition qu'ils soient nécessaires :
  - à la réhabilitation ou renaturation de sites, notamment d'anciennes carrières ou décharges ;
  - et/ou à l'exploitation de sites dédiés au stockage de déchets;Les affouillements et exhaussements du sol d'un dimensionnement inférieur sont autorisés sans condition.
16. p) En Ne, nonobstant l'article 1b, sont admises les installations de production d'énergie renouvelable (solaire implanté au sol, éolien, biogaz...).

**Le projet est donc totalement en adéquation avec le zonage du PLUI et n'a pas d'incidence sur la définition et/ou la vocation de cette zone.**

**V-2 Réponses du Maitre d'Ouvrage au commissaire enquêteur (3)**

**2) Le site du projet est une ancienne carrière remblayée dans le cadre d'une décharge de déchets inertes (ISDI majoritairement et ISND pour une moindre part).**

Les casiers de déchets amiantés et de fraction soluble ont pour devenir de rester stockés car ils sont destinés à un stockage définitif.

La fraction soluble, c'est la part de matière minérale soluble dans l'eau par lixiviation hydraulique.

Pour les fractions solubles rentrées à la SEPM il s'agit de la part « saline » car les fractions solubles étaient issues des chantiers d'Euromed.

Chaque type de casier a été traité de façon différente. Le tableau ci-dessous Extrait du RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES page 3 et 4 :

Document 4 précise pour chaque casier la couverture mise en place.

<b>Déchets inertes et déchets « facteur 3 »</b>	
Recouvrement	Terre inerte criblée sur épaisseur 50 cm minimum Recouvrement basale et sommital de 1 m d'argile pour casiers facteur 3
Déchets inertes	Matériaux 0/800 mm de chantiers locaux secteur Marseille
Déchets inertes facteur 3	Matériaux 0/100 mm de chantiers locaux secteur Marseille
Drainage	Entre les secteurs de remblaiements ISDI, présence de drains (dimension merlons) constitués de déchets inertes 20/800 mm permettant capture et circulation d'eau dans les différents bancs de l'ISDI pour mener aux bassins de collecte des eaux météoriques et de ruissellement, situés en pied de site
<b>ISDND : box de déchets d'amiante lié à des DI</b>	
Recouvrement final :	Terre inerte criblée et déposée sur épaisseur 1 m minimum (couche anti-érosion d'épaisseur 1 mètre minimum)
Recouvrement intermédiaire entre chaque couche de big bag amiante lié	Terre inerte fine sur 50 cm d'épaisseur
Déchets d'amiante lié	En colis fermés, normalisés

Concernant la gestion des eaux de surface (ruissellement). Le réseau existant est totalement maintenu. 3 bassins de rétention assurent la rétention de l'eau sur site, ils sont reliés entre eux et fonctionnent par percolation, ils collectent un réseau de drains enterrés, de fossés et de cunettes bétonnées. A ce réseau s'ajoute maintenant l'effet de retenu des végétaux.

## V-2 Réponses du Maitre d'Ouvrage au commissaire enquêteur (4)

Il est prévu de mettre en œuvre un ouvrage en gabions dans un virage à proximité de la piste afin de canaliser l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages afférents (cunette bétonnée). Il est ici à noter que le service en charge de la police de l'eau de la DDTM 13 a indiqué au Maitre d'ouvrage par lettre en date du 17/02/2020 que le projet n'entraînait pas d'imperméabilisation supplémentaire et que les aménagements accessoires ne généraient pas d'imperméabilisation significative. En conséquence le projet ne modifiait pas les conditions d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle et ne nécessitait donc pas de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Enfin concernant la gestion du site, après obtention de la cessation d'activité totale, la SEPM qui est l'ancien exploitant n'interviendra plus sur le site et sa responsabilité ne pourra plus être engagée.

Seuls les propriétaires et/ou le gestionnaire de la centrale photovoltaïque seront amenés à intervenir sur le site.

### 3) Le statut actuel du site

**Le site a été mis à l'arrêt définitif par la SEPM le 10 décembre 2017 mais les derniers apports de déchets d'amiante lié sur le site, datent du 27 février 2015.**

**L'arrêt de cette activité ISDI a donné lieu à 5 ans de suivi Post exploitation. Ces 5 ans étant révolus l'administration préfectorale a émis un projet d'arrêté préfectoral dans lequel on peut lire en page 4.**

#### **« Surveillance du site : Extrait Projet RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES page 4 ».**

Le site n'est pas soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel « ISDND » du 15 février 2016, en vertu de son article 63 (les apports de déchets d'amiante lié ayant cessé en février 2015).

Rien n'était donc imposé par cet arrêté ministériel (ni le précédent de 1997, abrogé) en matière de suivi post-exploitation.

Toutefois, en application de l'article 6.8.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2015, un suivi du paramètre fibres d'amiante dans l'eau a quand même été réalisé, chaque semestre, de février 2017 à septembre 2019 dans le bassin de collecte des eaux de ruissellement (eaux pluviales) dit « Gherzo » ou « aval » à l'ouest (exutoire le plus bas du site). Aucune fibre d'amiante n'a été mesurée dans l'eau dudit bassin.

« Les servitudes proposées Extrait du RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES page 6 » document 4

#### **Les servitudes proposées :**

Elles consistent en :

## V-2 Réponses du Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur (5)

- Dans le cadre de projets d'aménagement en vue d'un usage différent de celui mentionné ci-dessus, une information de l'État au moins 6 mois à l'avance de toute intention de changement d'affectation des sols. Cette information sera accompagnée d'un rapport de type plan de gestion (notion définie par la norme NF X 31-620), conforme à la méthodologie nationale du Ministère de l'environnement, mettant en évidence les travaux de dépollution à exécuter pour permettre la réalisation et l'exploitation du projet. Les éventuels travaux de dépollution ne pourront être effectués qu'après accord du préfet. Ils devront être terminés préalablement à la réalisation du projet d'aménagement ;
- La stricte interdiction de culture de végétaux à des fins de consommation alimentaire sur l'ensemble du site ;
- Un accès aux représentants de l'État assuré sur le site ;
- La stricte interdiction d'affouillement, excavation, terrassement de sols ou forage au droit des casiers de déchets d'amiante lié, hormis en cas d'intervention liée à la maintenance de ces derniers ;
- En cas d'affouillement ou d'excavation de sols en dehors de l'emprise de la cellule de confinement des déchets amiantés, un suivi en permanence des travaux par une personne ou un organisme qualifié, dont le choix aura été soumis à l'approbation de l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées, afin de contrôler en permanence la pollution éventuelle des terres excavées ;
- Lors d'éventuels travaux d'affouillement ou d'excavation de sols, la prise en compte et mise en œuvre de mesures adéquates d'hygiène et de sécurité, assurées pour les travailleurs.

***Cet arrêté n'a donc pas vocation à être modifié compte tenu de l'installation de la centrale, car il prend en compte et valide l'usage possible de ces terrains afin d'installer une centrale photovoltaïque.***

### **Article 2 : Nature des restrictions d'usage**

#### **Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage :**

Les terrains, constituant les zones figurant sur le plan joint en annexe, ont pour seuls usages industriels suivants :

- le stockage de 2 823 tonnes de déchets d'amiante lié à des déchets inertes dans deux casiers réservés à cet effet ;
- les installations du type centrale solaire de production d'électricité, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité du stockage (ni sa stabilité géotechnique ni le bon état de sa couverture superficielle) ;
- les activités industrielles autres que celles précitées, qui auront au préalable fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires du fait de la présence de déchets dangereux (déchets d'amiante lié), et sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité du stockage (ni sa stabilité géotechnique ni le bon état de sa couverture superficielle).

## V-2 Réponses du Maitre d'Ouvrage au commissaire enquêteur (6)

### 4) La stabilité du site de la centrale photovoltaïque

En sa qualité d'ancienne ISDND/ISDI, et suite au rapport de l'inspection des installations classées il est proposé la prescription de servitude d'utilité publique pour les casiers de déchets d'amiante lié. Ces prescriptions sont compatibles avec l'installation de la centrale photovoltaïque sur le site. Il n'est pas envisagé la prescription d'un suivi trentenaire du site.

S'agissant de la gestion des eaux de ruissellement et des tassement différentiels, le maitre d'ouvrage suivra donc de sa propre initiative l'évolution du site et des emprises où est implantée la centrale PV ainsi que les ouvrages qui la compose via une inspection visuelle au moins semestrielle et, le cas échéant, après chaque intempérie majeure, afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux mis en œuvre et plus généralement de l'absence d'évolution significative du site ou d'atteinte à son intégrité. Le cas échéant les mesures préventives ou curatives nécessaires seront mises en œuvre dans le respect des normes et de la réglementation applicable.

Plus particulièrement, la Centrale photovoltaïque fera l'objet d'un contrat de maintenance préventive et curative permettant de s'assurer de l'absence de défaut et de réparer ceux éventuellement constatés dans les meilleurs délais. Elle sera monitorée à distance 24/24 et 7/7, ce qui permettra sur la base de remontées d'alarmes, de déclencher les interventions de maintenance curatives nécessaires le cas échéant, l'objectif étant de maximiser la disponibilité de la Centrale PV et sa performance. Chaque intervention sur site d'un technicien de maintenance sera l'occasion de veiller à l'absence d'évolution significative du site susceptible d'avoir pour conséquences des dommages à la centrale PV.

#### Détail des mesures de surveillance :

Maintenance Préventive : L'installation PV est contrôlée au moins une fois par an, dans sa globalité, notamment état visuel, serrages des bornes, nettoyage/dépoussiérage. Des mesures électriques seront effectuées annuellement sur les transformateurs (qualité du diélectrique, vérification des protections ...). Un rapport de visite sera établi précisant la date du passage du technicien sur l'équipement concerné. Une supervision des performances du parc sera réalisée mensuellement, avec production d'un rapport d'exploitation permettant d'analyser les écarts entre production et prévisions et en cas d'écart anormaux de déclencher des visites de site pour analyse de la cause.

## V-2 Réponses du Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur (7)

Maintenance curative : Lorsque survient un défaut dans l'installation, la société de maintenance est prévenue par les moyens électroniques de la supervision intégrée au parc (SCADA) et s'il s'agit d'une alarme « de jour » envoie un technicien sur place. En cas d'alarme de « nuit », l'intervention est activée dès le début des heures ouvrables, sauf urgences. Les interventions les plus fréquentes sont liées à des défauts électriques au niveau des onduleurs et module, plus rarement au niveau des transformateurs et des postes. Les réparations se font au moyen d'échanges standard avec des pièces de rechanges conservées sur site ou commandées pour l'occasion.

Entretien de la végétation : dans l'emprise de la Centrale PV l'entretien paysager se fera régulièrement, prioritairement par pâturage sous réserves des contraintes techniques et réglementaires notamment liées à la spécificité du site. En tout état de cause une fauche annuelle mécanique sera effectuée. Aucun désherbant chimique ne sera utilisé. Enfin, l'entretien plus espacé de la végétation qui sera plantée autour du parc sera réalisé par un paysagiste local.

## V-2 Réponses du Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur (8)

### 5) Les risques d'incendie et feu de forêt.

Pour remédier au risque incendie et feu de forêt, le projet respectera les normes applicables en la matière ainsi que les consignes données par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille dans son avis rendu le 22/10/2019.

ANNEXE à la transmission N°S 2019 BMPM/PVT/IC/K000P/NP du 22 OCT. 2019  
REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL -  
LIEUX DITS LES LOMBARDS ET LA MICHELE - 13015 MARSEILLE.

1. Réaliser l'installation conformément aux textes en vigueur, notamment les normes NFC 15-100, UTE C15-712 et du guide réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau (1er décembre 2008).
2. Prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin que :
  - les travaux ne soient pas la cause de départ d'incendie ou de pollution ;
  - les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers soient respectés ;
  - les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne modifient en rien l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.
3. Faciliter l'intervention des secours au moyen de plans d'accès sur lesquels les emplacements des locaux techniques onduleurs seront signalés avec consignes et numéros d'urgence, l'ensemble du site devant être accessible aux engins des services de secours.
4. Apposer un pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
  - à l'extérieur de l'enceinte, au niveau d'accès des secours ;
  - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
  - sur les câbles DC tous les 5 mètres.
5. Clôturer le site sur 2 mètres de hauteur, des panneaux signalant le risque et l'interdiction de pénétrer devront être apposés sur son pourtour.
6. S'assurer que les locaux techniques « onduleurs et transformateurs » possèdent des parois coupe-feu de degré deux heures.
7. Prendre toutes les dispositions afin d'éviter pour les intervenants et notamment les services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par la mise en place d'un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension des installations si existant. Leurs implantations devront faire l'objet d'une validation par la division prévention du BMPM.
8. Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible et identifiée par la mention : " Attention - Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
9. Pré positionner à proximité des locaux à risque les moyens de secours suivants :
  - bac à sable 100 l ;
  - extincteurs portatifs ;
  - 150 kg poudre sur roue ;
  - 150 kg CO2 sur roue.
10. Déterminer la défense contre l'incendie (PI de 100 mm, extincteurs) en accord avec la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille (9, boulevard de Strasbourg - 13003 Marseille) avant le commencement des travaux.



## V-2 Réponses du Maitre d'Ouvrage au commissaire enquêteur (9)

A cet effet, il y a lieu de transmettre 4 jeux de plans au format A3 comprenant chacun :

- un plan de situation ;

- un plan de masse ;

et un CD-Rom ou DVD-Rom reprenant l'ensemble des plans de l'établissement et précisant notamment les différents moyens de secours.

11. Prévoir une rétention pour la pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction.

12. Tenir à la disposition des services en charge du contrôle et du suivi administratif de l'établissement, le rapport final de l'organisme agréé assorti de la levée des réserves éventuelles.

13. S'assurer de limiter le risque lié au feu de forêt en assurant un débroussaillage de la totalité de l'emprise jusqu'à 20 mètres autour de la clôture ainsi qu'un décapage sur une distance de 50 mètres autour des installations à risque d'incendie.

### 6) L'information préalable du public

Comme en témoignent les comptes rendus des réunions, les PV d'AG ou les courriers d'information en PJ, les porteurs du projet ont informé les habitants du quartier. Une réunion publique d'information a notamment été organisée via le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) le 08/01/2019 en présence du maitre d'ouvrage et de TYSILIO afin de répondre aux questions de l'assistance.

Le début de l'enquête publique sera annoncé dans le prochain compte rendu et sur le compte Facebook du CIQ. Cette information ayant pour objectif de répondre en amont du projet aux questionnement des riverains.

L'avancement du développement du projet est porté à la connaissance des riverains via les comptes rendus et le compte Facebook du CIQ.

Les riverains seront préalablement informés du calendrier du chantier qui sera par ailleurs exécuté dans le respect de la charte « Chantier Vert ».

A Marseille le 30 septembre 2020

*Juliette DUTTI*

**V – 3 Cession d'information du public par le Maitre d'ouvrage (hors enquête publique)  
Lette d'information du quartier (1)**

**SARL LA MICHELE**  
1 Campagne La Michèle  
Traverse De La Michèle  
Les Ayalades  
13015 MARSEILLE

*Marseille le 20 décembre 2018*

**Objet:** Réunion d'information sur le projet d'installation d'une ferme photovoltaïque.

*Chers voisins,*

*Lors de la réunion CIQ du 08 janvier 2019, nous ferons la présentation d'un projet d'installation d'une ferme photovoltaïque, sur les terrains sommitaux du Boulevard Lombard, dans l'emprise des plateformes de l'ISDI du plateau de la Mûre.*

*En qualité de riverain, vous êtes directement concernés par ce projet.*

*Le bureau d'étude GAITASUN chargé du développement et le bureau d'étude environnemental MTDA seront à nos côtés pour vous présenter ce projet ambitieux et répondre à vos interrogations sur le sujet.*

*Nous espérons que vous nous ferez le plaisir de venir nous rejoindre dans les locaux du CIQ, au 14 Traverse de La Michèle, 13015 MARSEILLE (locaux de l'ancienne AFPA) le 08 janvier 2019 à 18H30.*

*Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous souhaitons une heureuse fin d'année.*

*Juliette DUTTI*

SARL LA MICHELE, 1 Campagne La Michèle, Traverse De La Michèle, Les Ayalades, 13015 MARSEILLE  
IDENTIFIANT SIRET : 422 830 174 00021  
Mail : [campagnemichele@outlook.fr](mailto:campagnemichele@outlook.fr) / Tel : 06 82 31 18 28 / 06 12 41 87 47

**V – 3 Cession d'information du public par le Maître d'ouvrage (hors enquête publique. Extrait du compte rendu de la réunion du CIQ du 08 /01/2019 (2).**

**VŒUX AUX HABITANTS**

Notre président adresse ses vœux les plus chaleureux aux habitants du quartier. Il les invite à plus de fraternité, espère les voir nombreux aux prochaines réunions de CIQ (pour rappel elles se déroulent tous les premiers mardi du mois à 18H30) pour suivre de près les évolutions de l'année 2019 car les sujets sont nombreux :

- sortie du PLUI
- antennes et fibre
- constructions
- ferme photovoltaïque
- nouvelles associations dans les locaux historiques du CIQ
- animations
- projet de piétonisation du Boulevard Lombard pour les non-riverains
- pistes DFCI
- Classement dans le domaine public de Boulevard Provençal
- Lutte contre les frelons asiatiques
- et tous les autres sujets que vous voudrez porter collectivement !

**PROJET FERME PHOTOVOLTAÏQUE**

Un projet d'installation d'une ferme photovoltaïque est à l'étude sur la partie sommitale de l'ancienne décharge.

Les habitants du Boulevard Lombard qui avaient été invités par la famille DUTTI grâce à des courriers déposés dans les boîtes aux lettres sont venus en nombre à cette réunion d'information.

Le bureau d'étude en charge du développement du projet (B.E. GAITASUN) et le bureau d'étude en charge des études environnementales (B.E. MTDA) étaient présents pour détailler le projet, les éventuelles nuisances et les conséquences de l'installation d'une ferme photovoltaïque au sein du quartier.

Un document écrit projeté a servi de support aux échanges.

Les terrains concernés sont anthropisés car ils sont ceux de la partie sommitale de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes ce qui ne dispense pas d'une étude environnementale (faune et flore) d'un an pour vérifier de la compatibilité du site avec la nature environnante.

Environ 2 à 3 ha seront concernés, par ce projet de moins de 2 MWc. Les points encore inconnus à ce jour ont été énumérés : coût du raccordement au réseau électrique, part d'un éventuel financement participatif ...

Les représentants des bureaux d'étude ont remercié les habitants pour la productivité et la qualité de leurs échanges et ont pris l'engagement de revenir régulièrement animer des réunions publiques d'information et de concertation.

**BOULEVARD LOMBARD**

Les habitants excédés par l'incivilité des visiteurs d'une heure ou d'une nuit sur le haut du Boulevard Lombard ont entrepris de se regrouper pour mener une action commune.

Dans un premier temps, les représentants de l'action vont à la rencontre de leurs voisins pour partager leur ressenti et écouter les idées de chacun.

**V – 3 Cession d'information du public par le Maitre d'ouvrage (hors enquête publique. Extrait du compte rendu de la réunion du CIQ du 05 /02/2019 (3).**

**Compte rendu REUNION CIQ DU 05 02 2019**

**BOULEVARD LOMBARD**

Après enquête par les riverains, il est expliqué que le Boulevard Lombard appartient à la métropole.

Les représentants des riverains ont demandé à rencontrer les élus de la mairie de secteur, car malgré les rondes et les contrôles réguliers de la police municipale ainsi que le classement en zone d'état major de cette voie par la police nationale qui entraîne une surveillance accrue pendant 2 à 3 mois, les visiteurs sont toujours nombreux, bruyants et sales.

Tous les habitants du Boulevard doivent se mobiliser pour dénoncer ces incivilités en appelant la police municipale au numéro de téléphone suivant :

04 91 55 41 01 (préciser qu'il s'agit d'un problème sur le Boulevard Lombard et que le dossier est suivi par Marc LABOUZ).

Vous pouvez aussi utiliser le mail suivant :

[dgsec-secretariatgeneral@marseille.fr](mailto:dgsec-secretariatgeneral@marseille.fr)

Les habitants du Boulevard Lombard demandent officiellement au CIQ de leur apporter son soutien pour que cette impasse retrouve son calme.

**PROJET FERME PHOTOVOLTAÏQUE**

Un projet d'installation d'une ferme photovoltaïque est à l'étude sur la partie sommitale de l'ancienne décharge.

Une réunion spéciale s'est déroulée début janvier, réunion à laquelle les habitants du haut du Boulevard Lombard étaient invités en qualité de riverains pour échanger sur le sujet avec le bureau d'étude en charge du développement projet et le bureau d'étude environnement.

La situation juridique est de nouveau résumée brièvement par Mme DUTTI : l'ISDI Plateau de la Mure a terminé le remblaiement du site depuis 1 an maintenant. Le dossier de sortie de l'installation classée au titre de l'environnement déposé en préfecture envisageait plusieurs utilisations du site (parc public, jardins ouvriers, parc photovoltaïque) et la ville de Marseille n'a pas souhaité récupérer ces terrains comme cela lui était possible (délibération conseil municipal du 25/06/18).

Les habitants du boulevard Lombard ont manifesté leur volonté de maintenir un calme maximum et d'éviter une circulation accrue. Une ferme photovoltaïque est à l'étude et la concertation avec le CIQ sera permanente durant toute la phase projet.

**APPLICATION SMARTPHONES: ENGAGES AU QUOTIDIEN**

Nous avons testé l'application pour Smartphones « Engagés au Quotidien », son utilisation

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-1 Dépôt d'un courrier sur le site internet dédié de la Préfecture (27/10/2020).**

**Sujet :**[INTERNET] PROJET IMPLANTATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE  
PLATEAU DE LA MURE 13015 MARSEILLE

**Date :**Tue, 27 Oct 2020 23:23:25 +0000 (UTC)

**De :**Philippe Loubon <[philippe.loubon@yahoo.com](mailto:philippe.loubon@yahoo.com)>

**Pour :**[pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) <[pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Monsieur,

je souhaite que soit porté à votre connaissance les observations suivantes:

En effet j'ai appris par la publication d'un arrêté d'enquête publique le projet d'installation d'un parc Photovoltaïque important sur le site de l'ancienne carrière Gherzo sur le plateau de la mure dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Il n'est pas sans vous dire que le 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille est déjà très impacté par l'ensemble des nuisances qui y sont concentré, Carrières, usines, cités etc...

Il se trouve qu'il y a encore un écrin de nature un poumons vert qu'il à fallu se battre pour le rendre à son état naturel après le long combat pour la non extension de la carrière Gherzo cédé à une multinationale Anglaise.

La remise en état naturel après la fin d'exploitation d'une carrière entre dans les articles prévu au code des mines et carrières pour justement permettre à la nature de retrouver un peu de tranquillité après tant d'années de mutilation.

La nature ayant horreur du vide cette dernière à rapidement repris ces quartiers avec une biodiversité sans égale, le Léopard osselet espèce protégé, la plus vaste station d'Europe de TEUCRIUM PSEUDOCHEMAEPITYS qui selon l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire dont elle figure en bonne place.

La destruction de cette plante est avéré dans le dossier d'étude d'impact présenté par le demandeur ce qui est aberrant soit par non respect de la loi soit par ignorance ce qui est encore plus grave et manque grandement de sérieux.

je vous fait Monsieur le commissaire enquêteur grâce de l'article L411-1 du code de l'environnement sur ce qui est prévu pour la protection stricte de ces espèces.

Il est bon aussi de rappeler au demandeur que le non respect de ces règles entraine des sanctions pénales prévu à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Il est à constater que nous sommes sur ce projet en présence de facteurs aggravant qui en plus des éléments indiqués ci dessus portant sur la biodiversité, ne nous laisse pas sans ce soucier des effets par exemple de la foudre qui compte tenu de la situation géographique du projet d'implantation est une zone à fort risque de foudre ce secteur est 2.5 fois plus impacter que sur le reste de la ville qui est de 1.5 fois.

Ce n'est pas pour rien que la quasi totalité des parcs photovoltaïque est installé le plus loin possible des habitations ce qui est d'ailleurs conseillé pour tous les projets identiques hors ici nous sommes à quelques mètres seulement des premières habitations.

Je ne m'étendrai pas non plus davantage sur compte tenu de la proximité des habitations sur les problèmes de nuisances comme le BRUIT, LES VIBRATIONS, LA LUMIERE, LA CHALEUR, LA RADIATION sans compter sur les risques pour la santé humaine avec la présence de SILICIUM CHRISTALLIN.

Il faudrait également prendre en compte un phénomène très fréquent à cette altitude je parle du MISTRAL ce vent très puissant qui dépasse très souvent les 100km/heure le positionnement prévu des panneaux les places en plein dans le couloir de ce dernier il n'est pas sans imaginer ce qui se passera si d'aventure lors d'une tempête certains se décrochent, j'insiste une fois de plus sur la proximité des habitations.

La dégradation visuelle terminera mes observations en espérant que le bon sens et je n'en doute point aura raison d'un projet à but uniquement lucratif dont n'a je le pense nullement besoin le consortium DUTTI qui a largement profité du comblement de l'ancienne carrière pendant des années.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur l'assurance de mon profond respect.

Monsieur LOUBON Philippe

13 bd Lombard  
13015 MARSEILLE

Envoyé depuis Yahoo Mail. [Obtenir l'application](#)

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et une pétition au registre d'enquête**

- Message d'accompagnement

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Accates (13015) par la société SAS Marseille Soleil

**Date :** Wed, 28 Oct 2020 14:38:07 +0000 (UTC)

**De :** Maxime Loubon <[maxime.loubon@yahoo.fr](mailto:maxime.loubon@yahoo.fr)>

**Pour :** [pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) <[pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint un rapport de contre expertise concernant la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur l'ancienne carrière des Accates (aussi appelée Carrière La Michèle, Les Aygalades, Marseille 15).

Le présent rapport a été rédigé par les riverains du boulevard Lombard et de la traverse du Silence. Ceci afin de pointer les défaillances de l'étude d'impact et de faire parvenir tous les éléments nécessaires aux décideurs afin qu'ils puissent prendre leur décisions en toute connaissance de cause.

Face aux irrégularités des documents proposés par la société SAS Marseille Soleil, les riverains ont souhaité se faire entendre et défendre leur cadre de vie car les atteintes portées par ce projet sont nombreuses. L'extrême proximité avec les habitations engendre un faisceau de nuisances considérable et les atteintes portées au patrimoine naturel du site sont nombreuses. Tout ceci est détaillé au sein de ce document que nous vous demandons d'ajouter au dossier.

Je souhaitais vous déposer ce dossier en main propre et avoir l'occasion d'en débattre avec vous mais la situation sanitaire actuelle (possible confinement généralisé) me pousse à changer de stratégie (à mon grand regret). Je ne sais pas s'il sera toujours possible de vous rencontrer lors de votre dernière permanence du 2 novembre 2020 mais sachez que ce document aura été porté à connaissance de diverses manières en date du 28/10/2020 :

- Envoi postal en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de Marseille
- Envoi d'une copie PDF du dossier sur [pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Remis physiquement au siège de l'enquête au 40, Rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 (et consigné officiellement au registre).

Les riverains du boulevard Lombard et de la traverse du Silence ont toute confiance envers le discernement des pouvoirs publics dans cette affaire et militent pour que l'action entreprise le jour de la fermeture de la carrière des Accates (21/06/1991) soit menée à terme et que le site puisse enfin retourner à l'état naturel

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (1)

**Projet de parc photovoltaïque sur le site de  
l'ancienne carrière des Accates**

*Participation des riverains du Boulevard Lombard à  
l'enquête publique et contestation du projet*



Paysage de garrigue sur le plateau de la Mure

Photo LOUBON Maxime

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (2)

## **Sommaire**

Introduction.....	1
<b>I. Contexte général .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Contestation de la mise en place du scénario 1 du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>A. Nuisances et effets permanents pour les riverains.....</b>	<b>4</b>
a) <i>Atteinte paysagère</i> .....	4
b) <i>Nuisances sonores</i> .....	14
c) <i>Autres nuisances</i> .....	16
<b>B. Milieux naturels, faune et flore .....</b>	<b>20</b>
a) <i>La Germandrée faux petit pin (Teucrium pseudochamaepitys)</i> .....	22
b) <i>L'Aigle de Bonelli (Aquila fasciata)</i> .....	29
c) <i>Le Lézard ocellé (Timon lepidus)</i> .....	33
Conclusion .....	39
ANNEXE 1.....	43
ANNEXE 2.....	48



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (3)

## **Introduction**

Une enquête publique précède la réalisation de certains projets ayant des impacts éventuellement importants sur l'environnement, la santé et/ou le quotidien des riverains du site choisi. Elle permet de mieux évaluer et de limiter les effets des projets d'intérêt économique, social ou environnemental. Celle-ci a donc pour but :

- D'informer le public sur la création de ces projets à venir.
- De permettre à tout citoyen de s'exprimer en recueillant son observation et ses remarques sur un registre.
- De réunir toutes les informations nécessaires à la connaissance de l'autorité compétente pour sa prise de décision.

C'est dans cette optique que le présent document a été rédigé. L'ouverture de l'enquête publique (au 2 Octobre 2020) concernant la demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes a rendu accessible les documents relatifs à ce projet d'aménagement.

La situation géographique du site impacté faisant appel à des données neutres et factuelles, je fais le choix de ne pas les présenter à nouveau. Les documents à disposition de tous établissant déjà précisément celle-ci.

Les plans fournis dans l'étude d'impact situent le projet sur la partie haute de l'ancienne carrière des Accates (aussi appelée carrière La Michèle), faisant ainsi des riverains du haut du boulevard Lombard et de la traverse du Silence les personnes les plus impactées par l'aménagement. Ce document a pour but de transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur la perception de cet aménagement par les riverains du site. De part la courte période de réaction induite par l'enquête publique (1 mois seulement), la démarche de pétition a été entreprise dans la traverse du silence et au boulevard Lombard entre les numéros 85 et 135bis. Entre ces numéros du boulevard Lombard (fraction la plus impactée par le projet), nous avons recueilli plus de 82% d'opinion positive (30 signatures pour 22 parcelles). Pour ces raisons, nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de considérer cette pétition non pas comme un nombre de signatures mais en tenant compte de la représentativité de celles-ci sur la partie prospectée. Les riverains s'étant exprimés en nombre (Annexe 1).

Une fois le contexte général établi, nous nous attèlerons dans les parties suivantes à lister les nuisances générées par un tel projet ainsi que les diverses atteintes à l'environnement, à la biodiversité et au patrimoine naturel du site.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (4)

#### **I. Contexte général**

Pour comprendre finement les enjeux d'un tel aménagement, il semble primordial de comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit. Un regard rapide vers le passé permettra de mieux cerner les problèmes liés à la construction d'une centrale photovoltaïque sur un environnement qui a déjà subi nombre de perturbations et d'atteintes ces 30 dernières années.

En Novembre 1990, au cours de prospections botaniques sur le plateau de la Mure (Marseille), d'importantes populations de Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudo-chamaepitys*) et d'Hélianthème à feuilles de lavande (*Helianthemum lavandulaefolium*) étaient découvertes (cf Rapport sur les espèces végétales protégées par la loi, situées à la périphérie de la carrière des Accates, plateau de la Mûre, Marseille. Roux C, Moutte P, Thinon M & Barbero M).

Devant l'importance scientifique et patrimoniale de ces 2 espèces, les auteurs du présent rapport ainsi que les riverains ont menés des actions conduisant dès le 21 Juin 1991 à l'arrêt de toute exploitation de la carrière par jugement du Tribunal Administratif.

C'est à partir de cette décision que tout a été entrepris pour la réhabilitation de la carrière des Accates en vue d'un retour à l'état naturel du site et une préservation de celui-ci. Actuellement la zone bénéficie de diverses protections :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 - Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban - FR9301603
- 2 Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli, dont l'un interceptant le périmètre actuel de la carrière réhabilitée (O\_AQUFAS\_DV\_015) et l'autre se trouvant à environ 3,2Km (O\_AQUFAS\_DV\_018).
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I (Le Plateau de la Mure - 930020190).
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II (La Chaîne de l'Etoile - 930020449).

Rappelons par ailleurs que si une exploitation aussi importante à l'époque que la carrière des Accates a été arrêtée, fermée et que l'on a sommé le propriétaire de remettre le site en l'état, c'était dans une optique de protection du patrimoine naturel et en réparation d'un préjudice causé à l'environnement.

Cette partie contexte semble primordiale pour que Monsieur le commissaire enquêteur et les porteurs du projet puissent comprendre que les riverains du boulevard Lombard et des alentours ont toujours œuvré pour protéger leur patrimoine naturel. Les riverains ayant bien souvent une vision désintéressée de leur environnement de proximité qui est également, rappelons le, leur cadre de vie. C'est un aspect qui tend à échapper bien souvent aux personnes qui, ne résidant pas sur site, ont généralement une vision à très court terme et fortement orienté vers une exploitation économique. Les riverains apparaissent donc comme les garants d'une vision à long terme d'un espace qu'ils occupent parfois depuis plusieurs générations.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (5)

## **II. Contestation de la mise en place du scénario 1 du projet**

Dans le dernier rapport produit par le bureau d'étude et à date de Juillet 2020 il est question de 2 scénarios possibles concernant le devenir de l'ancienne carrière des Accates :

- Scénario 1 : Mise en place du parc photovoltaïque sur la partie sommitale de l'installation de stockage de déchets inertes.
- Scénario 2 : Retour à l'état naturel.

Le présent document aura donc pour but de proposer des arguments venant à l'encontre de la mise en place du scénario 1. Les riverains se prononçant majoritairement en faveur du scénario 2, prônant ainsi un retour à l'état naturel du site (Annexe 1).

Pour plus de clarté, nous nous efforcerons de lister les points de contestation en suivant les recommandations proposées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA dans son avis du 10 Avril 2020. Rappelons par ailleurs que la version proposée par la société SAS Marseille Soleil et en date de Juillet 2020 a été produite suite aux nombreux manques pointés par la MRAe PACA.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale vise à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes, ainsi que sur les projets, conformément au décret du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.**

Monsieur le commissaire enquêteur comprendra donc l'inquiétude suscitée lorsqu'une autorité comme la MRAe et après lecture des 254 pages de la troisième version de l'étude d'impact, demande aux porteurs du projet d'apporter des précisions aussi évidentes que :

- **Prendre davantage en considération** les caractéristiques topographiques ainsi que la proximité immédiate des habitations afin d'affiner l'analyse des perceptions visuelles et les mesures d'intégration paysagères du projet, en s'assurant notamment de l'absence d'impacts significatifs pour les habitations riveraines.
- **Approfondir et structurer** la réflexion sur l'évolution du scénario de référence sur l'ensemble des thématiques environnementales.
- **Préciser** la méthodologie des inventaires faunistiques pour les reptiles (lézard ocellé), l'avifaune et les chiroptères afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'état initial sur l'ensemble des espèces et de l'absence de celles-ci.
- **Préciser** les limites d'exposition liées aux champs électromagnétiques et aux nuisances sonores, compte tenu de la proximité d'habitations.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (6)

Ne sont pas listées ci-dessus toutes les recommandations fortes produites par la MRAe, seulement les plus accablantes (si tant est que l'on puisse les classer dans un ordre de priorité). Je laisse aux décideurs le soin de consulter l'avis de la MRAe dans son intégralité.

Avant de poursuivre, nous vous demandons simplement de noter que, jusqu'aux remarques de l'organisme en charge de l'indépendance des décisions et avis rendus sur les projets d'aménagement, les porteurs du projet n'avait pas jugé bon de se soucier vraiment des questions relatives au diagnostic écologique et environnemental du site ainsi qu'aux nuisances que l'ouvrage générera auprès des riverains.

#### **A. Nuisances et effets permanents pour les riverains**

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 1,85 MWc (Mégawatt crête), à proximité immédiate d'un nombre conséquent d'habitations, est forcément générateur de nuisances. Celles-ci peuvent avoir de lourdes répercussions sur le quotidien des riverains mais aussi sur leur santé à court, moyen et long termes. Ces différents types de nuisances seront détaillés au sein des 3 sous chapitres suivants afin que Monsieur le commissaire enquêteur puisse en mesurer l'ampleur réelle.

L'existence même de ce chapitre est la cause de divers manquements au sein de l'étude d'impact, lesquels ont été largement pointés du doigt par la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** dans son avis du 10/04/2020.

##### *a) Atteinte paysagère*

Lorsque l'on entreprend un projet d'aménagement à proximité immédiate d'habitations, il convient d'en évaluer le préjudice et les éventuels impacts engendrés. Si le projet se concrétise, il intègrera de fait le quotidien des riverains. C'est dans cette optique et en mesurant les enjeux que l'étude d'impact se doit de faire toute la lumière sur la question de l'intégration du projet dans le paysage.

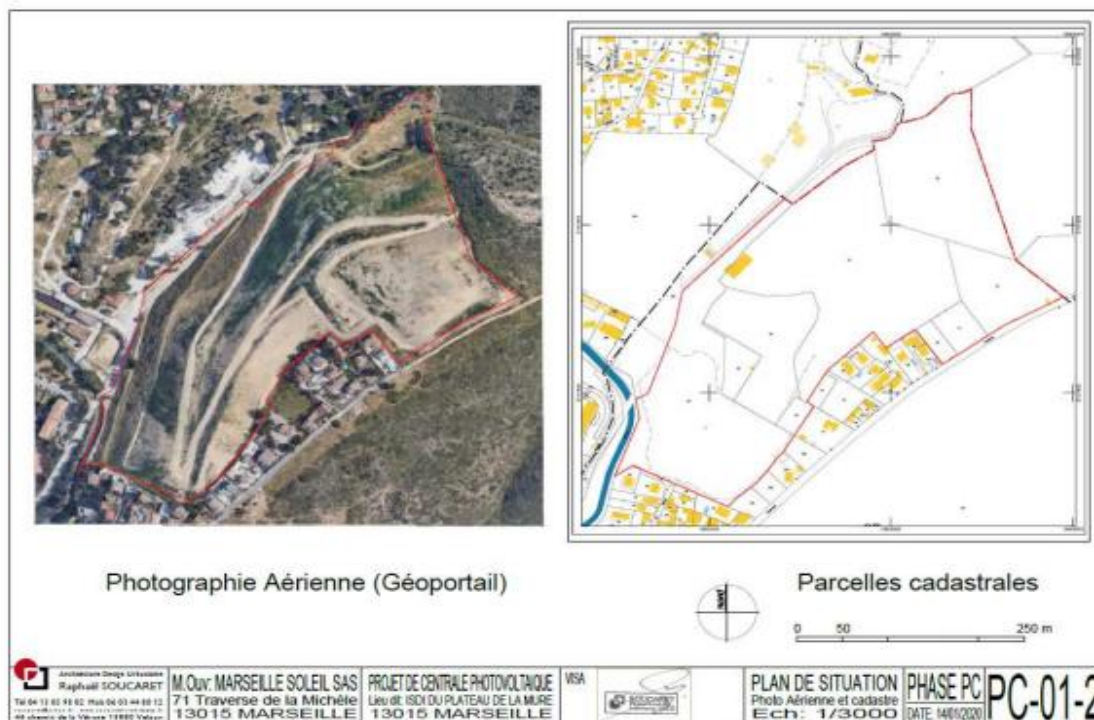
Après lecture de la version 3 de l'étude d'impact produite le 17/12/2019, l'autorité compétente (MRAe) atteste d'un manque d'approfondissement de certaines questions fondamentales. Manques suffisamment notables pour que la MRAe fasse la recommandation suivante : **« Prendre davantage en considération les caractéristiques topographiques ainsi que la proximité immédiate des habitations afin d'affiner l'analyse des perceptions visuelles et les mesures d'intégration paysagères du projet, en s'assurant notamment de l'absence d'impacts significatifs pour les habitations riveraines. »**

## VI Questions et observations du public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (7)

Vous trouverez ci-dessous la carte 1, extraite du fichier [PC LA MICHELE V5-final.pdf](#), accessible depuis l'ouverture de l'enquête publique. Elle propose de mettre en miroir une photographie aérienne du site concerné et un plan cadastral.



**Carte 1 : Photographie aérienne de l'ancienne carrière des Accates et plan des parcelles cadastrales.**

Lorsqu'il s'agit de quantifier l'atteinte paysagère qu'un aménagement peut induire, il convient d'analyser l'impact produit sur les riverains les plus proches car les plus concernés (cela paraît logique). Comme le montre le plan cadastral ci-dessus, les riverains du boulevard Lombard et de la traverse du Silence (parcelles cadastrales au sud et à l'est du site) sont donc les plus concernés. Certaines maisons ayant des panneaux photovoltaïques et un poste de transformation haute tension prévus à quelques mètres seulement de leurs murs (pas du terrain mais bel et bien des murs de leurs maisons). C'est probablement la négligence de cet aspect qui a poussé la MRAe à demander des comptes aux rédacteurs de l'étude d'impact.

Face à cette demande officielle, le bureau d'étude a rédigé un paragraphe de réponse (document de Juillet 2020) que je vous invite à consulter tant celui-ci est édifiant. Et pour cause, il est quasiment identique à celui présenté dans la version précédente (du 17/12/2019). Il suffit de comparer le paragraphe 6.6 de la version 2019 (12 pages, intitulé volet paysager) avec le paragraphe 4.3 de l'édition 2020 (13 pages, intitulé volet paysage). Un copier/coller en somme, la MRAe et les riverains apprécieront l'effort...

## VI Questions et observations du public

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (8)



**Carte 2 : Localisation des différentes prises de vue.**

La carte ci-dessus (légendée 5ter, page 18, document 2020) est tout simplement le seul et unique ajout proposé par les porteurs du projet pour répondre à la problématique paysagère majeure désignée par la MRAe. Elle propose des prises de vue et explications visant à démontrer le faible impact paysager du projet sur les riverains. Je précise qu'elle est présentée sans texte d'accompagnement. Il s'agit donc là véritablement d'un copier/coller agrémenté d'une capture Google Earth et de légendes fausses (j'y reviendrai plus loin).

Ce sont donc 10 prises de vues différentes qui nous sont proposées et seulement 3 d'entre elles concernent le boulevard Lombard, qui est le plus impacté visuellement par ce projet. Bien évidemment, il ne s'agit pas de dire ici que les 7 autres vues proposées ne comptent pas mais juste de démontrer la faible représentativité de la zone la plus impactée. J'attire maintenant toute l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur les vues représentatives du boulevard Lombard qui nous sont proposées :

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (9)

- Vue 77ter : La légende est fausse puisque la vue 77ter sur la carte correspond à la photo 24ter, page 26 dans le même document. Photo prise depuis le chemin DFCI partant du bout du boulevard Lombard. Effectivement une information annexe à considérer mais dès lors qu'il s'agit de quantifier l'impact paysager sur la population vivant à proximité du site, c'est au mieux annexe sinon hors sujet.



**Photo 1 : Correspondante à la vue 77ter.**

- Vue 77 : La légende est fausse puisque la vue 77 sur la carte correspond à la photo 22, page 25 dans le même document. Cette photo est prise depuis la ruelle, à l'extérieur des propriétés afin de justifier que l'aménagement ne porte aucune atteinte au paysage pour les riverains. On ne se donne ici même pas la peine de constater réellement si la vue est impactée. On prend la photo depuis la rue et on suppose.



**Photo 2 : Correspondante à la vue 77 sur la carte XX.**

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (10)

- Vue 77bis : La légende est fautive puisque la vue 77bis correspond à la photo 23bis, page 26 dans le même document. C'est la seule photo disponible qui soit prise à l'intérieur d'une propriété. L'angle choisi est révélateur, au sol face au mur d'enceinte (et non à l'étage) pour justifier la non perception de l'aménagement par les riverains. Si le rapport avait été complet, on aurait pu penser à une maladresse mais là, la démarche est grossière.



**Photo 3 : Correspondante à la vue 77bis sur la carte XX.**

L'analyse de ce paragraphe, visiblement écrit et illustré dans la précipitation, ne peut être perçue autrement que comme un manque flagrant de considération envers les riverains du boulevard Lombard mais aussi envers la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Les légendes sont fausses, les angles de vue biaisés, les photos peu nombreuses et les textes minimalistes et inchangés. Tout est fait pour créer la confusion chez le lecteur et le perdre dans un dédale de photos dont on ne sait même plus ce qu'elles montrent. Le paragraphe de l'atteinte paysagère concernant le boulevard Lombard dans l'étude d'impact comporte exactement 4 lignes comptant des affirmations malhonnêtes comme « ... *les maisons ne cherchent pas à avoir de vue sur l'extérieur* », en page 25.



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (11)

Même si les porteurs du projet n'ont pas jugé bon de les faire figurer, vous trouverez sur la carte 3 ci-dessous de nombreux points de vue le long du boulevard Lombard. La carte, bien qu'artisanale, comporte une légende correcte pour faciliter la lecture et la compréhension de tous (photos à la suite).



**Carte 3 : Vue aérienne de l'ancienne carrière des Accates (Google Earth).**



**Photo 4 : Vue 135bis nord extérieur sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (12)



**Photo 5 : Vue 135bis nord intérieur sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

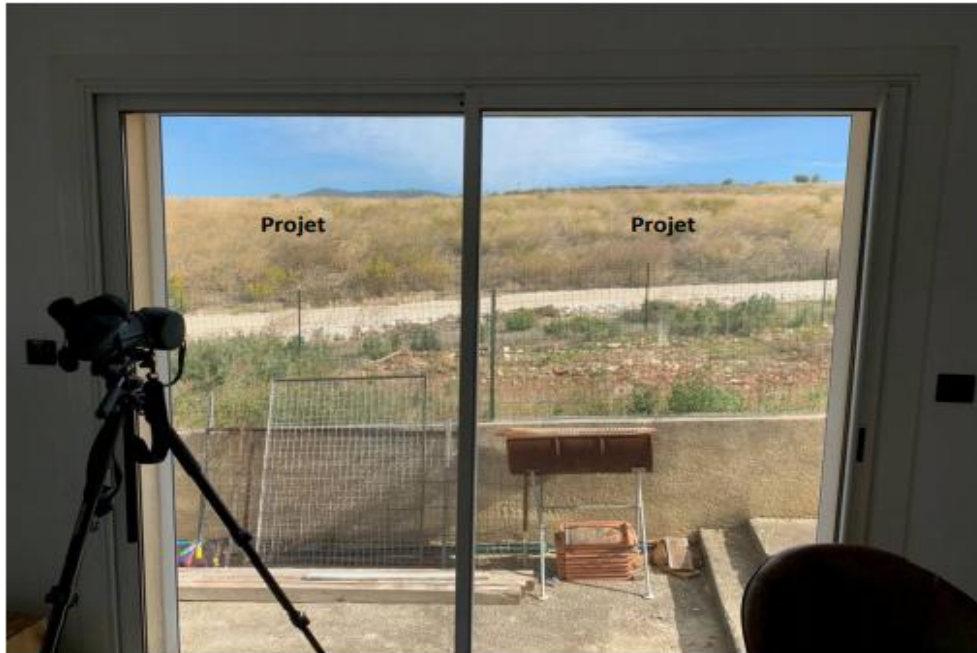


**Photo 6 : Vue 135bis est extérieur sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (13)



**Photo 7 : Vue 135bis est intérieur sur la carte 3 (Maxime Loubon).**



**Photo 8 : Vue 129 sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (14)



**Photo 9 : Vue 129bis sur la carte 3 (Maxime Loubon).**



**Photo 10 : Vue 123 sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (15)



**Photo 11 : Vue 111 sur la carte 3 (Maxime Loubon).**



**Photos 12 et 13 : Vue 99 sur la carte 3 (Maxime Loubon).**

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (16)

Contrairement à ce qui est affirmé dans les versions successives des études d'impact (plus besoin de préciser laquelle, ce sont les mêmes), les maisons à proximité immédiate du périmètre de l'ancienne carrière des Accates sont orientées vers le site. Les riverains recherchent et apprécient la vue d'un espace naturel de ce côté des maisons (puisqu'il apparaît nécessaire de la préciser de manière officielle).

Toutes les nuisances générées par un aménagement tel que celui-ci méritent d'être considérées avec la plus grande attention. La circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) en date du 18 décembre 2009, demande aux préfets de veiller « *à ce que les projets d'équipements solaires importants puissent faire l'objet de la meilleure concertation possible entre les parties intéressées, dans le cadre d'une analyse approfondie du choix de localisation des projets au regard notamment des enjeux paysagers* ».

Les deux années de travail nécessaires à la production des documents accessibles aujourd'hui au grand public ont permis de produire 4 lignes sur moins d'une page concernant l'impact visuel direct (enjeux paysagers) du projet sur les riverains les plus proches du site. Dès lors, il apparaît ici que les porteurs du projet ne montrent aucune considération à l'égard des riverains et de l'impact paysager qu'ils devront subir. Je demande donc aux décideurs d'en tenir compte dans leur avis final sur le projet, auquel les riverains s'opposent fermement.

#### *b) Nuisances sonores*

Le Ministère de la Transition Ecologique définit le bruit comme un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en journée et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1334-33 du code de la santé publique). Lorsque le bruit est engendré par des équipements d'activités professionnelles, l'atteinte est également caractérisée si l'émergence spectrale de ce bruit est supérieure aux valeurs limites fixées par l'article R. 1334-34 du Code de la santé publique.

Les nuisances sonores induites par l'installation d'une centrale photovoltaïque à quelques mètres d'habitations sont nombreuses. Pour les exposer de la manière la plus claire possible il convient de séparer les nuisances sonores induites durant la phase de chantier et les nuisances sonores de la centrale photovoltaïque elle-même.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (17)

Comme décrit en pages 170 et 171 de l'étude d'impact du 17/12/2019, « *En phase chantier, les impacts sonores seront surtout caractérisés par le trafic de poids-lourds qui desservent la zone de projet transportant les composants du parc ainsi que les matériaux. Les engins de chantier nécessaires à la pose des longrines et au montage des différents éléments induisent aussi des impacts sonores. Il est prévu environ 80 poids-lourds étalés sur une période de 6 semaines, correspondant en moyenne à 2 à 3 rotations par jour (cette valeur sera supérieure au début des travaux et inférieure à la fin du chantier).* »

Les niveaux de sonores annoncées dans le tableau 1 (extrait doc 17/12/2019) pourront varier de 40 à 80 dB(A). Un bruit compris entre 40 et 60 dB(A) est considéré comme gênant et un bruit compris entre 60 et 80 dB(A) est considéré comme fatiguant. Le tableau suivant reprend les différents niveaux d'émission. Dans le cadre du projet, les interventions pourront parfois avoir lieu à une dizaine mètres seulement des habitations.

Distance / source	5 m	30 m	50 m	100 m
Passage de camion	79 dB	63,4 dB	59 dB	53 dB
Pelle mécanique	80 dB	64,4 dB	60 dB	54 dB
Engin de manutention	75 dB	59,4 dB	55 dB	49 dB

**Tableau 1 : Sources des émissions sonores sur un chantier.**

Il est donc établi que les riverains seront soumis durant les 6 semaines de chantier prévu à des nuisances sonores qualifiées de « fatigantes » et gênantes ». S'agissant des habitations du haut du boulevard Lombard et si l'on reprend les plans cadastraux fournis dans le fichier [PC LA MICHELE V5-final.pdf](#), on s'aperçoit que de nombreuses maisons sont situées à 20m ou moins des pistes d'accès (et par conséquent de la principale zone de nuisances). Ceci considérant que le passage de poids lourds n'est pas la seule nuisance induite durant le chantier (pelles mécaniques et autres œuvrant en continu).

C'est en fait la quasi-totalité des habitations en bordure du site qui souffrent d'une extrême proximité avec les pistes d'accès. A cette distance, les nuisances générées par les engins sont directes, frontales et non atténuées. Le planning prévisionnel annonce 6 semaines de rotations de poids lourds (à minima donc) et j'attire toute l'attention des décideurs sur le calvaire à venir de la totalité des riverains. J'ajoute également que c'est l'une des rares parties du site ayant des riverains à proximité immédiate qui a été choisi pour l'implantation de la centrale photovoltaïque. Ceci en considérant uniquement le rendement économique et sans jamais prendre en considération l'impact sur des personnes habitants parfois le quartier depuis plusieurs générations. Cela témoigne de l'unique préoccupation des porteurs du projet.

L'impact des nuisances sonores durant la période de chantier apparaît donc considérable même si celui-ci n'est abordé que de manière très détachée, presque anecdotique dans l'étude d'impact. A tel point que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) s'est vu dans l'obligation de faire la recommandation suivante : « *Préciser les limites d'exposition liées aux champs électromagnétiques et aux nuisances sonores, compte tenu de la proximité d'habitations* ». C'est sur cette recommandation inquiétante et qui n'avait donc pas été suffisamment approfondie en premier lieu, que nous allons maintenant passer aux nuisances sonores induites par la centrale photovoltaïque elle-même.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (18)

Pour cette partie je serais plus bref, le contexte ayant déjà été posé. En effet, sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque, les nuisances sonores pourront être causées par le fonctionnement des transformateurs, la ventilation des onduleurs et les postes de transformation. Les volumes sonores émis par ces installations sont conséquents (environ 62 db(A) à 1 m de la source pour un onduleur de 80 kW). Il s'agit donc ici d'un bruit correspondant à la qualification « fatigant » sur l'échelle de perception du niveau sonore et relative à un seul onduleur. L'étude fait état de 15 à 25 onduleurs pour ce projet. Je constate que l'on demande ici aux autorités publiques de se prononcer en faveur d'un projet dont la capacité en onduleurs est susceptible de passer du simple (15) au double (25). Cette information est extraite du document le plus récent disponible dans le cadre de l'enquête publique. Sachez seulement que la situation n'est pas la même pour un riverain s'il a sous ses fenêtres 15 fois 62db(A) ou 25 fois 62db(A). Nous demandons également aux autorités décisionnaires de prendre en considération le fait que les postes de transformation émettront un bruit qui sera continu et permanent.

Comme dit précédemment plusieurs habitations seront à proximité immédiate de ces installations. A tel point que la plus proche sera environ à 15 mètres d'un poste de transformation. Les habitations concernées sont nombreuses et subiront donc un niveau de nuisance perpétuel et élevé suite à la mise en service de la centrale photovoltaïque. C'est donc la tranquillité et le choix d'un cadre de vie éloigné des affres de la ville fait par les riverains que ce projet vient remettre en cause. Quand on se situe à 15 mètres d'un poste de transformation, il devient impossible de vivre fenêtres ouvertes l'été par exemple. Et je n'aborde dans ce paragraphe que les nuisances sonores relatives à la centrale !

Sur un site qui aura été impacté des décennies durant par une carrière de grande envergure (tirs de mine, dégradation de l'environnement et du cadre de vie, engins...), un relais d'antenne télécom (champs électromagnétiques, conséquences sur la santé, ...) et le remblaiement de la dite carrière 21 années durant (ballet incessant des camions, bruits, poussières, ...), il serait aujourd'hui question d'installer une centrale photovoltaïque de 8512m<sup>2</sup> directement sous ces mêmes fenêtres... C'est donc avec conviction que les riverains du boulevard Lombard et de la Traverse du Silence s'opposent aussi fermement que possible à la réalisation de ce projet, de la même manière que nos anciens se sont opposés aux projets précédents pour sauvegarder leur qualité de vie, la vie de quartier et leur patrimoine naturel de proximité.

#### *c) Autres nuisances*

En plus des nuisances majeures déjà évoquées dans les chapitres précédents, c'est tout un cortège de nuisances qui viennent s'ajouter pendant la période de chantier ainsi qu'après l'installation de la centrale photovoltaïque. Je vous en propose une liste détaillée ci-après car il ne doit pas échapper aux décisionnaires que, même si certaines d'entre elles peuvent être considérées comme secondaires, elles viennent s'ajouter à la charge des riverains dans leur vie quotidienne. Lors de la décision finale, il serait donc erroné de les considérer une à une alors même que les riverains les subiront toutes simultanément.



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (19)

#### ➤ Poussières et particules en suspension.

Le soulèvement des poussières et autres particules en suspension intervient principalement durant la période de chantier et sont à même de constituer une source de nuisances particulières pour les habitations voisines. Celle-ci serait accentuée en période de grands vents mais, considérant la proximité des habitations, elle serait permanente dès lors que les engins de chantier sont en action sur site. Ces poussières proviendront des produits manipulés sur place. Il s'agira principalement de poussières minérales issues des terres déblayées mais je demande à Monsieur le commissaire enquêteur de considérer la présence de plateformes de fractions solubles et de plateforme amiantée sur les sites visés par les travaux et sur le trajet même des engins.

Les riverains du site de l'ancienne carrière des Accates peuvent attester de 21 années d'expérience de ce genre de nuisances durant le comblement de celle-ci. Il devient tout simplement impossible de vivre dehors ou d'y laisser quoi que ce soit sous peine d'être recouvert de poussières. Impossible également d'aérer sans que les poussières n'envahissent l'intérieur. Ceci sans compter les problèmes liés aux affections des voies respiratoires que cela peut engendrer, notamment chez les allergiques ou les asthmatiques.

Cette nuisance durera bien sûr jusqu'à la fin des travaux si ceux-ci venaient à être effectués, c'est-à-dire pour 6 semaines minimum et viendraient donc s'ajouter à l'atteinte paysagère et aux nuisances sonores durant cette période. Je précise que l'étude parle de 6 semaines de présence de poids lourds sur site mais pas de manière claire de 6 semaines de travaux.

#### ➤ Foudre

La foudre est un phénomène naturel de décharge électrostatique disruptive qui peut se produire lorsqu'une grande quantité d'électricité statique s'est accumulée dans des zones de nuages d'orage ou entre de tels nuages et le sol (la terre ou la mer). La foudre a tendance à frapper de préférence le sol proche du nuage générateur, en particulier dans les régions de haute altitude, et plus particulièrement les bâtiments, arbres ou tous objets proéminents sur le sol ou la mer. Ils peuvent être plus précisément ciblés par effet de pointe, mais aussi par des effets de conduction électrique. Ce sont bien ces effets qui occasionneront une gêne accrue suite à l'installation de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Accates, qui plus est sur sa partie sommitale.

**Plus de 32% des dégâts des panneaux solaires sont causés par la foudre, les décharges atmosphériques étant la première cause de dégradation (Institut sud-africain des ingénieurs électriques).**

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (20)

Lorsqu'un éclair atteint le sol, il peut non seulement provoquer directement des dégâts par effet thermique mais être également à l'origine de phénomènes induits qui peuvent être destructeurs. Autour du point d'impact de l'éclair, un champ électrique se développe dans le sol. A quelques dizaines de mètres du point d'impact, ce champ peut se traduire par une différence de potentiel de plusieurs milliers de volts entre deux points séparés d'un mètre. L'éclair s'accompagne également d'un rayonnement électromagnétique, qui peut induire des courants élevés dans des conducteurs. La foudre est donc à l'origine de plusieurs phénomènes électriques et électromagnétiques, qui peuvent engendrer des dommages de différentes natures.

Avant d'aller plus loin, il faut rappeler qu'il n'existe aucun système permettant de maîtriser le risque lié à la foudre à 100 %. Les riverains du haut du boulevard Lombard peuvent témoigner d'expérience que la foudre est déjà une contrainte à prendre en compte avant même qu'on ne lui fournisse une centrale photovoltaïque à cibler.

Considérant maintenant les données mesurables relatives au phénomène qui sont fournies dans le document du 17/12/2019, page 43 : **« La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs ( $D_a$ ) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par  $\text{km}^2$  et par an. Le réseau de détection de la foudre utilisé par Météorage permet une mesure directe de cette grandeur. La valeur moyenne de la densité de foudroiement ( $N_{SG}$ ) sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est de 2,41 impacts arcs par an et par  $\text{km}^2$ . Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale de 1,12 arcs/ $\text{km}^2$ /an. »**

Considérant des mesures de densité de foudroiement bien supérieure à la moyenne nationale (plus du double) dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, l'idée ici est donc de venir y installer une centrale photovoltaïque attenante à des espaces naturels sensibles, dans une zone extrêmement sujette aux incendies, jouxtant des habitations et dans la partie sommitale du site. Si l'idée était de réunir tous les facteurs aggravants du phénomène dans une zone déjà très impactée, alors c'est une franche réussite.

En période estivale, les centrales photovoltaïques au sol sont fréquemment atteintes par des éclairs de foudre et surtout leurs effets induits. Les dommages provoqués par un seul éclair peuvent se chiffrer en centaines de milliers d'euros lorsque des surtensions se propagent dans les modules, les onduleurs, les équipements de sécurité et même le réseau général. Les habitations à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque sont parfois distantes de 15 mètres seulement des panneaux et/ou des postes de transformation. La foudre pouvant déboucher sur des pertes matérielles colossales ou, dans les cas les plus extrêmes, sur un décès. Le phénomène n'est pourtant abordé dans les différents documents disponibles que du point de vue de la centrale photovoltaïque et de ses installations. Les dangers manifestes pesants sur les riverains de proximité sont balayés rapidement alors même que certains d'entre nous avons des étages et des terrasses donnant vers la centrale. A ce titre et pour des questions de sécurité, je souhaitais attirer toute l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur les dangers occasionnés par une telle installation. Tout ceci, vous l'aurez compris, venant s'ajouter à toutes les autres nuisances déjà engendrées par ce projet.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (21)

#### ➤ Champs électromagnétiques

Un champ électromagnétique apparaît dès lors que des charges électriques sont en mouvement. Ce champ résulte de la combinaison de 2 ondes (l'une électrique, l'autre magnétique) qui se propagent à la vitesse de la lumière. Tout fil conducteur sous tension produit un champ électrique dans son voisinage. Son intensité se mesure en volts par mètre (V/m).

Les champs magnétiques n'apparaissent que lors du passage d'un courant électrique dans un conducteur. Leur intensité se mesure en ampères par mètre (A/m), on parle aussi d'induction magnétique qui se mesure en microteslas ( $\mu\text{T}$ ). Les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques font partie des rayonnements dits non ionisants : ils ne sont pas suffisamment énergétiques pour éjecter un électron d'un atome ou d'une molécule (par opposition aux rayonnements ionisants).

Les champs électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la santé et leurs effets à court terme sont avérés et peuvent être :

- directs : échauffement des tissus biologiques, stimulation du système nerveux...
- indirects : incendie ou explosion dus à une étincelle ou à un arc électrique, dysfonctionnement de dispositifs électroniques y compris les dispositifs médicaux actifs comme les pacemakers, projection d'objets métalliques...

Des effets sensoriels (tels que vertiges, nausées, troubles visuels) peuvent être ressentis aux très basses fréquences. À ce jour, il n'y a pas de consensus scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière. Ceci tout simplement en raison à la fois du manque de recul scientifique mais aussi de la difficulté à mettre en évidence les liens causes/conséquences (multifactorialité) dans ce genre d'étude. Au regard de ces informations, il convient donc d'être très prudent en ce qui concerne la mise en place d'installations générant des champs électromagnétiques à proximité immédiate d'habitations, ce qui est précisément le cas ici.

Pour ce type d'aménagement, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Cela concerne donc tout particulièrement les postes de transformations. Telle que l'installation est prévue, je le répète, pas moins de 5 maisons se retrouveront à moins de 50 mètres d'un poste de transformation (la plus proche étant à 15 mètres environs).

Dans l'étude d'impact du 17/12/2019, les porteurs du projet n'ont consacré qu'une moitié de page (196) à la prise en compte d'un tel risque pour la santé des riverains. On y avance même que « *A ce jour, il n'existe aucune preuve scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière* ». Ce à quoi on pourrait facilement rétorquer que l'absence de preuve ne signifie pas qu'il n'y a pas d'effet. D'autant que des effets directs et à court terme sont avérés sur la santé.

En termes de santé des populations, il conviendrait de rappeler que, pour certaines grandes problématiques de santé, le principe de précaution (entériné lors du Sommet de Rio en 1992) est censé faire foi. Cette disposition expose que malgré l'absence de certitudes, à un moment donné, dues à un manque de connaissances techniques, scientifiques ou économiques, il convient de prendre des mesures anticipatives de gestion de risques eu égard aux dommages potentiels sur l'environnement et la santé. C'est exactement la situation actuelle en ce qui

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (22)

concerne les effets des champs électromagnétiques sur la santé. Plusieurs affaires et débats ont favorisé son déploiement en tant que principe : les OGM, le bisphénol A, le sang contaminé. Ces affaires ont conduit de nombreux pays (dont la France) à inscrire ce principe dans leurs droits nationaux.

C'est en ce sens que je demande aux décisionnaires de prendre en compte cet argument car plusieurs familles se verraient impactées dans leur quotidien par une nuisance dont les effets à long terme sont encore indéterminés. Et également d'intégrer le fait que les nuisances générées par les champs électromagnétiques sur ce projet viennent s'ajouter à une série impressionnante d'autres nuisances. Toutes, encore une fois, à la charge des riverains du site.

#### **B. Milieux naturels, faune et flore**

Les thématiques environnementales prennent de plus en plus d'importance au sein du débat public, témoignant ainsi de la prise de conscience globale face à ces enjeux majeurs. Cela se matérialise dans notre cas par la réalisation d'un état initial (dans l'étude d'impact) sur le site qui accueillera l'aménagement.

L'état des lieux écologique de la zone concernée s'affranchit des considérations économiques pour se focaliser uniquement sur la description du patrimoine naturel du site au moment de l'étude. Le but étant de décrire avec le plus de précision possible le site qui accueillera l'aménagement mais aussi les zones environnantes. Il s'agit ici d'identifier si le site abrite des milieux remarquables ou des espèces animales ou végétales à forte valeur patrimoniale. Ceux-ci bénéficiant souvent de mesures de protection visant à enrayer leur déclin. Ces mesures de protection pouvant s'exercer à l'échelon régional, national ou international.

Ce sont donc ces milieux remarquables ou ces espèces à fortes valeurs patrimoniales qui seront déterminantes dans la décision de préserver ou non un site. C'est précisément ce qui a été décidé le 21 Juin 1991, par jugement du Tribunal Administratif, et qui a conduit à la réhabilitation de l'ancienne carrière des Accates. Ceci pour préserver les importantes populations de *Teucrium pseudo-chamaepitys* et *Helianthemum lavandulaefolium*.

La mise en place d'une étude d'impact est confiée à un bureau d'étude spécialisé en environnement (pour la partie faune-flore-habitats) qui apportera compétences, méthode et neutralité face au projet. Concernant le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes porté par la société SAS Marseille Soleil, c'est l'**Agence MTD** - 74, Rue Georges Bonnac – Tour 3 – Etage 2 – 33000 Bordeaux qui s'est chargée de l'étude.

Lorsque l'on sait à quel point la présence de certaines espèces à forte valeur patrimoniale peut conditionner la faisabilité d'un projet, il convient d'exposer de manière claire et explicite tous les résultats de l'étude.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (23)

Or, c'est bien là le manque pointé par la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** à la page 11 dans son avis du 10/04/2020 et qui dit la chose suivante :

*« Le description des inventaires ne présente pas la méthodologie d'expertise utilisée. Dans le cas présent, la pression exercée ne permet pas de conclure à l'absence de certaines espèces, comme le Lézard ocellé, au vu des habitats en présence. L'absence du Lézard ocellé malgré la pose de plaques – refuges ne paraît pas suffisante pour éliminer la possibilité de présence de cette espèce protégée très patrimoniale, bénéficiant d'un plan d'action... Bien que la détection du Lézard ocellé soit assez difficile, la méthodologie aurait dû être précisée et/ou renforcée (au moins 3 passages en Mai). Le constat est le même pour l'avifaune (y compris l'Aigle de Bonelli) et les chiroptères. »*

Au début de ce chapitre, j'ai exposé l'importance et les raisons qui conduisent actuellement tout porteur de projet à effectuer une étude d'impact environnementale sur le site qu'il a choisi d'occuper. En outre, nous savons maintenant que certaines espèces à forte valeur patrimoniale peuvent avoir un impact considérable sur la réalisation ou non du dit projet. Ce que dit la MRAe ici, à travers cette recommandation, c'est qu'à la fois les moyens mis en œuvre pour s'assurer de la non présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ainsi que la présentation des résultats obtenus ont été largement insuffisants. Je vous demande également de noter que la MRAe cite en particulier l'Aigle de Bonelli et le Lézard ocellé.

Sur ce constat, nous nous posons ici en tant que riverains soucieux de leur nature de proximité mais également en tant que citoyens préoccupés par la préservation du patrimoine naturel national. Etant moi-même biologiste et ornithologue, j'entends bien mettre toutes mes compétences au service de l'éclaircissement de ces zones d'ombre. Nous articulerons donc notre argumentaire en nous référant à la citation de la MRAe, dans le but de faire toute la lumière sur la présence avérée sur le site et ses abords d'espèces remarquables et protégées.

## VI Questions et observations du public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (24)

#### a) *La Germandrée faux petit pin (Teucrium pseudochamaepitys)*

La Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) est une plante vivace de 20 à 50cm de la famille des Lamiacées. Elle est connue en Europe méditerranéenne (France, Portugal, Espagne) et en Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie). Dans chacun de ces pays, elle présente toujours une aire de répartition très localisée. C'est particulièrement le cas en France où elle n'est présente que dans 3 départements (Var, Aude et Bouches du Rhône) et où elle fréquente les coteaux secs du littoral.



Photo 14 : Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) (Bd Lombard, Maxime Loubon)

Il est important de noter que *Teucrium pseudochamaepitys* est une espèce extrêmement rare et localisée en France. Elle ne présente des populations suffisamment importantes que dans les quartiers nord et nord ouest de Marseille et au sud de la commune de Septèmes. Toutes les stations connues des Bouches du Rhône sont situées en milieu suburbain et sont donc grandement menacées par l'urbanisme. Ces populations ne pourront se maintenir que dans la mesure où elles sont protégées dans leur biotope.

Ainsi cette plante bénéficie de plusieurs statuts de protection très importants :

- Classée « **En danger** » sur la liste rouge des espèces menacées en France par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
- Inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine.
- Inscrite sur l'Arrêté du 20/01/1982 (version en vigueur au 15/10/2020) fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- Inscrite sur la liste hiérarchisée d'espèces pour la conservation en France. Espèces prioritaires pour l'action publique. Version 2 - Mise à jour 2017. Rapport PatriNat, dir. UMS PatriNat AFB-CNRS-MNHN, 21 p. SAVOURE-SOUBELET A. MEYER S., 2018.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (25)

Si l'on se réfère à l'étude des habitats et de la flore conduite par l'Agence MTDA sur le site de l'ancienne carrière des Accates et ses abords, on s'aperçoit que sa présence est effectivement notée.

*Teucrium pseudochamaepitys* est présente aux abords immédiats du site (juste derrière la clôture est), sur une mosaïque de milieux caractéristiques provençaux et en compagnie de 4 autres espèces également protégées que sont l'Hélianthème à feuilles de lavande (*Helianthemum lavandulaefolium*), l'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*), l'Anacycle en massue (*Anacyclus clavatus*) et la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*).

L'essentiel à donc été dit ici puisque nous avons la présence avérée d'espèces végétales et de milieux remarquable où la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) fait figure d'étendard, justifiant à elle seule la préservation du site. C'est par conséquent sur les effets indirects induits par la construction d'une centrale photovoltaïque que j'aimerais attirer l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une telle installation induit forcément des activités impactant les abords du périmètre et par conséquent *Teucrium pseudochamaepitys*, ainsi que le cortège floristique qui l'accompagne. Je veux parler ici des **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** prévues dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Comme exposé page 13 de la dernière version de l'étude d'impact de Juillet 2020, le bataillon des marins pompiers de la Ville de Marseille recommande de « **S'assurer de limiter le risque lié au feu de forêt en assurant un débroussaillage de la totalité de l'emprise jusqu'à 20 mètres autour de la clôture ainsi qu'un décapage sur une distance de 50 mètres autour des installations à risque d'incendie.** »

En admettant que le scénario I soit retenu et que la centrale photovoltaïque soit construite, l'autorité locale en matière de lutte contre les incendies demande donc au propriétaire, dans son plan obligatoire anti incendies, de détruire purement et simplement des espèces de plantes protégées et des habitats remarquables.

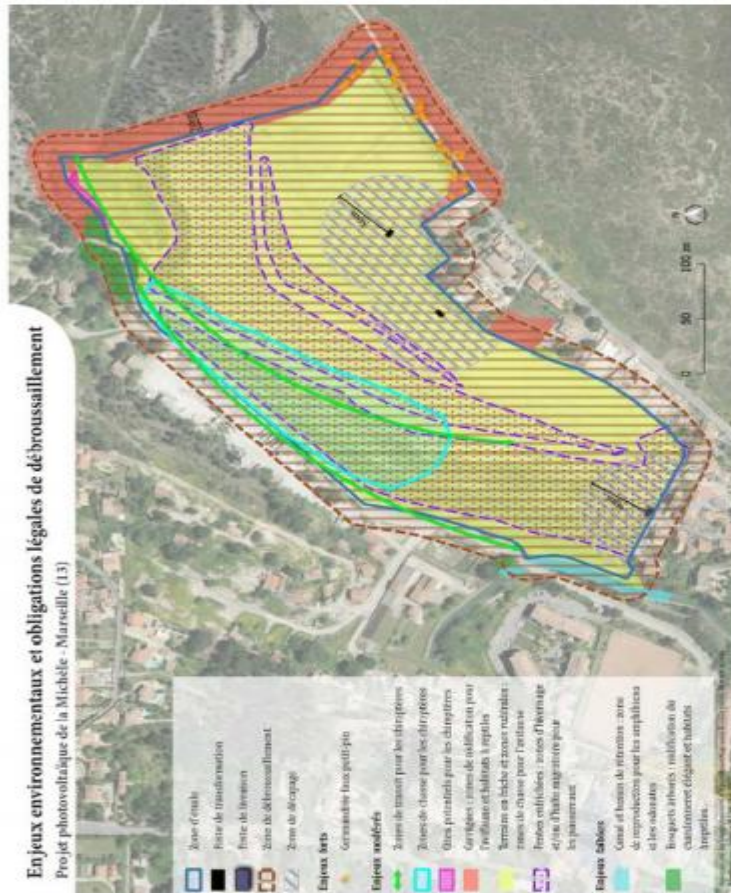
Dans un premier temps j'aimerais que l'on s'attarde sur l'obligation de débroussailler jusqu'à 20 mètres autour de la clôture du site. Voici la carte fournie (carte 4) par le bureau d'étude dans la dernière version de l'étude d'impact de Juillet 2020. Disponible en page 15, elle s'intitule « **Croisement des enjeux environnementaux et des Obligations Légales de Débroussaillage** ». Au risque d'être répétitifs, cette carte figure dans la dernière version de l'étude d'impact car la MRAe en a expressément fait la demande dans son avis relatif au projet datant du 10/04/2020. Page 11 elle y fait même référence en ces termes « **En ce qui concerne l'emprise spatiale du projet, si le texte fait état des obligations légales de débroussaillage (50 mètres autour de l'installation), aucune traduction n'est faite dans les documents cartographiques proposés, ni en terme de superficie concernée** ».

## VI Questions et observations du public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (26)

Quand on connaît les enjeux écologiques qui entourent cette zone, ne pas faire figurer ce genre d'information est, dans le meilleur des cas une preuve méconnaissance du sujet (rappelons que l'étude est censée être conduite par un organisme spécialisé) et dans le pire des cas une preuve d'incompétence grave en matière préservation de l'environnement.



**Carte 4 :  
Enjeux  
environnementaux et  
obligations légales de  
débroussaillage**

Venons en au fait car, comme le montre la carte 4, la quasi-totalité du périmètre non urbanisé (principalement coté est de la clôture) qui entoure le site est cartographiée comme « *Garrigues : zones de nidification pour l'avifaune et habitat à reptiles* ». Les petites étoiles jalonnant la zone matérialisant même la présence de Germandrées faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) au plus proche de la clôture du site.



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (27)

Toutes ces zones favorables attenantes à la clôture sont évidemment incluses dans le périmètre de débroussaillage demandé dans le cadre des OLD par les marins pompiers de la Ville de Marseille. Dans ce contexte, la pratique du débroussaillage représente de la destruction d'habitat favorable à la nidification de l'avifaune, d'habitats favorables aux reptiles et d'habitats abritant *Teucrium pseudochamaepitys* qui, rappelons le, est strictement protégée.

Une chance que la MRAe ait poussé pour avoir un document montrant clairement ces informations car le bureau d'étude n'avait pas jugé intéressant de le fournir en premier lieu. Même si le débroussaillage des abords de la clôture est moins impactant pour l'environnement que le décapage préconisé autour des installations, il apparaît que les deux scénarios proposés au début de l'étude s'opposent :

- Scénario 1, où il faudra intervenir de manière péjorative sur un milieu abritant avec certitude des espèces protégées et des habitats remarquables.
- Scénario 2, qui permet de rester du côté de la loi en préservant la richesse biologique du site.

Vous l'aurez compris, en tant que riverains nous sommes très attachés à notre patrimoine naturel de proximité et en tant que citoyens, nous préférons rester dans le cadre de la loi. Le choix d'un retour à l'état naturel du site satisfait pleinement toutes ces considérations.

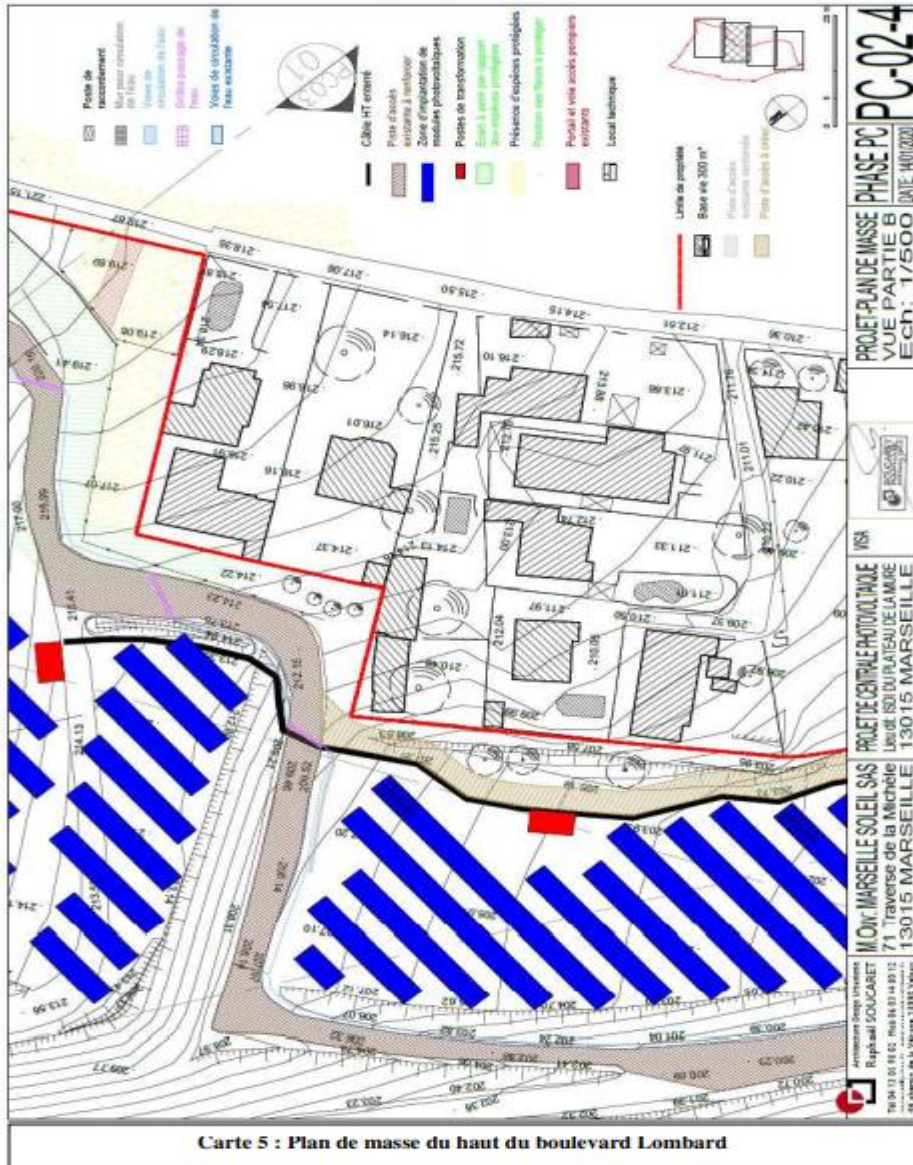
Toujours dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), nous aimerions maintenant attirer votre attention sur les surfaces nécessitant un décapage. Pour une meilleure compréhension, je vous invite à prendre connaissance des cartes en page suivante.

## VI Questions et observations du public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (28)

Voici la carte fournie en page 8 dans le fichier PC LA MICHELE V5-final, accessible à tous depuis le début de l'enquête publique. Cette carte comportant déjà beaucoup d'informations, je fais le choix de vous la présenter, dans un premier temps, telle que disponible dans le document et sans aucune modification.

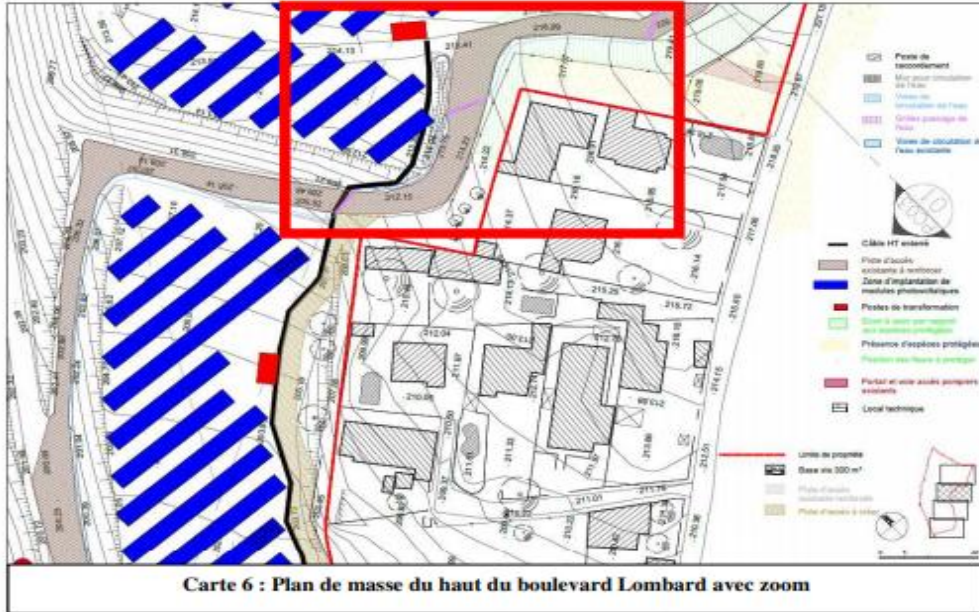


## VI Questions et observations du public

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (29)

Voici maintenant la même carte, mise à l'horizontale et avec un zoom comprenant les précisions que nous souhaiterions porter à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.



J'attire toute votre attention sur la carte 7 ci-dessus pour que vous puissiez constater (en vous référant à la légende et à l'échelle de la première carte non modifiée si vous le souhaitez) que dans un rayon de 50 mètres autour du poste de transformation le plus au nord, le propriétaire se verra dans l'obligation de détruire une parcelle cartographiée comme « *présence d'espèces protégées* » et abritant *Teucrium pseudochamaepitys*.

## VI Questions et observations du public

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (30)

Dans le cadre de ce projet, les marins pompiers de la Ville de Marseille définissent le décapage comme « *l'élimination de toutes végétations autour des installations à risque incendie à savoir les postes de transformations et de livraison.* ». Nous nous permettons de rappeler ici que la destruction d'espèces protégées est interdite par la loi et que la présence d'une espèce remarquable comme *Teucrium pseudochamaepitys* renforce encore un peu plus cette interdiction.

Au regard des cartes et informations disponibles, il apparaît donc impossible de respecter le plan de protection contre les incendies prescrit par les marins pompiers de la Ville de Marseille. Que soit concernant le débroussaillage des 20 mètres autour de la clôture du site ou le décapage des 50 mètres autour des bâtiments sensibles, cela engage la destruction d'habitats remarquables et d'espèces strictement protégées. Nous attirons également l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur la présence d'habitations à proximité immédiate des postes de transformation. Il apparaît donc inconcevable en matière de protection de l'environnement mais aussi de sécurité des riverains de maintenir un projet qui est dans l'incapacité de se conformer au plan de lutte contre les incendies.

D'autre part, nous avouons être surpris de la décomplexion avec laquelle la destruction de *Teucrium pseudochamaepitys* est affichée dans le document. Ainsi, il est exposé de manière très claire en page 156 de l'étude d'impact version 3 du 17/12/2019 que la destruction d'individus et de son habitat sera nécessaire dans le cadre du changement de la clôture de la zone d'emprise du projet. Vous trouverez ci-après le tableau extrait de cette même page (Tableau 2 ci-dessous).

Habitats	Enjeu local de conservation	Description des impacts	Impact		Niveau d'impact
			type	%	
Germandrée à allure de pin <i>Teucrium pseudochamaepitys</i> L., 1753	<b>FORT</b>	- Destruction d'individus et de son habitat dans le cadre du changement de la clôture de la zone d'emprise du projet	Permanent indirect	100	<b>FORT</b>

**Tableau 2 : Action de destruction préconisé sur *Teucrium pseudochamaepitys***

En conclusion, nous aimerions rappeler que l'exploitation de la carrière des Accates a été stoppée net et définitivement en raison de la présence (notamment) de la Germandrée faux petit pin. La remise en l'état du site a été prononcée dans une optique de protection du patrimoine naturel et en réparation d'un préjudice causé à l'environnement. Maintenant que le remblaiement de la désormais ancienne carrière des Accates est terminée, l'actuel propriétaire du site demande la destruction de *Teucrium pseudochamaepitys* mais aussi de son habitat naturel dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement. Devant l'absurdité d'une telle situation, nous avons toute confiance dans le discernement des pouvoirs publics pour prendre une décision cohérente et qui s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis la fermeture de la carrière des Accates. L'arrêt total du projet et la remise à l'état naturel du site apparaît d'une part, comme l'aboutissement de l'action publique entreprise depuis le 21/06/1991, et d'autre part, comme la seule solution permettant de se conformer à la loi.

## VI Questions et observations du public

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (31)

#### b) *L'Aigle de Bonelli (Aquila fasciata)*

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen. En déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition, la population nicheuse en France était estimée à environ 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002. Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers **Plans Nationaux d'Actions** (**PNA** 1999-2004 et 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « **En Danger** » selon la liste rouge nationale de l'UICN. Son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France. L'enjeu du Plan National d'Actions 2014-2023 est de consolider la population actuelle française d'aigles de Bonelli et d'assurer sa pérennité ([http://www.aigledebonelli.fr/sites/default/files/documents/PNA\\_Aigle\\_BD.pdf](http://www.aigledebonelli.fr/sites/default/files/documents/PNA_Aigle_BD.pdf)).

Cet emblème de la région méditerranéenne est l'une des quatre espèces d'aigles nicheurs de France (avec l'Aigle royal, l'Aigle botté et l'Aigle pomarin) et le plus menacé d'entre eux, avec seulement 32 couples présents dans notre pays en 2014. Il est protégé en France et en Europe (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II des Conventions de Bonn et de Berne). En ce qui concerne son écologie, nous savons que les couples se cantonnent dans un domaine vital auquel ils sont fidèles tout au long de l'année. **Le domaine vital** d'un couple se définit comme la zone qui est effectivement exploitée et nécessaire à l'accomplissement du cycle annuel de l'aigle. **Il englobe les sites de nidification, des zones de chasse et de déplacement.** La taille du domaine vital global varie en fonction de la disponibilité alimentaire entre 70 et 140 Km<sup>2</sup>.

Cette carte extraite du **Plan National d'Actions (PNA) Aigle de Bonelli** permet de visualiser l'aire de répartition de celui-ci.



**Carte 8 : Carte de répartition de *Aquila fasciata* en France**

Comme le montre cette carte, la population française est en fort déclin depuis les années 1960 : plus de 50 % de perte d'effectif avec 32 couples à ce jour.

## VI Questions et observatdu public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (32)

La vie de cet aigle des garrigues est semée d'embûches et les causes de déclin sont très nombreuses. Il y a tout d'abord les causes de mortalité dites directes comme l'électrocution / collision sur le réseau électrique ou encore la destruction directe et les actes de persécution (tir par exemple). Venons en maintenant aux causes dites indirectes et le rapport du PNA les qualifie en ces termes « *A cette mortalité directe s'ajoutent les impacts de la dégradation des habitats. L'Aigle de Bonelli est en effet aujourd'hui cerné de toutes parts par un nombre déjà élevé de réalisations mais surtout un nombre toujours croissant de nouveaux projets éoliens et photovoltaïques au sol, sur l'ensemble de son aire de distribution.* »

Ces causes indirectes contribuent à une réduction de l'habitat favorable disponible et donc à un impact direct sur le cycle biologique de l'animal (alimentation, reproduction). Ce même PNA Aigle de Bonelli place la perte d'habitat favorable lié aux parcs éoliens et photovoltaïques en priorité haute d'action, la définissant en ces termes « *Les projets de parcs éoliens et photovoltaïques, à caractère industriel, sont gourmands en espaces naturels. Ils réduisent d'autant les habitats disponibles pour l'Aigle de Bonelli et peuvent donc avoir un fort impact sur la fécondité de l'espèce, par la réduction des ressources alimentaires qu'ils engendrent.* »

Fort de ce constat et malgré les nombreuses actions menées, la population française d'aigles de Bonelli reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts menés pour sa conservation. C'est pourquoi le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a souhaité le renouvellement du Plan National d'Actions pour une durée de 10 ans (PNA Aigle de Bonelli 2014-2023 en cours). La population n'est actuellement pas apte à compenser de manière autonome les pertes subies de façon naturelle ou artificielle. Il apparaît donc que les menaces qui pèsent sur les lieux de vie de l'espèce doivent continuer à être réduites.

Le contexte actuel concernant la préservation d'une espèce aussi emblématique que l'Aigle de Bonelli est posé et les objectifs listés par le PNA sont très clairs :

- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique.
- **Préserver, restaurer et améliorer l'habitat.**
- Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements.
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli.
- **Favoriser la prise en compte du PNA dans les politiques publiques.**
- **Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable.**
- Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

Par le biais de cette introduction, nous souhaitons faire prendre conscience à Monsieur le commissaire enquêteur des enjeux lorsque l'on parle de la préservation d'une espèce aussi emblématique de notre patrimoine naturel que l'Aigle de Bonelli. J'ajoute également que la ligne dictée par l'Etat au travers du Plan National d'Actions mis en œuvre actuellement va largement dans le sens de la protection de l'aigle.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (33)

Concernant notre site d'étude, la présence de 2 territoires est avérée, à savoir :

- O\_AQUFAS\_DV\_018, se trouvant à environ 3,2Km du site d'étude.
- O\_AQUFAS\_DV\_015, interceptant le périmètre actuel de la carrière réhabilitée des Accates.

Nous attirons maintenant toute votre attention concernant l'étude d'impact menée entre 2018 et 2019, et plus particulièrement sur les inventaires faunistiques. Si l'on se réfère aux tableaux fournis dans la version 3 de l'étude d'impact en date 17/12/2019 (page 69), nous remarquons qu'en ce qui concerne les inventaires de l'avifaune du site, seulement 6 sorties ont été effectuées. Devant le manque de détails de ce tableau nous ne sommes pas en mesure de savoir si c'est 6 lignes correspondent à des journées ou des demi journées de prospection mais soyons optimistes, supposons qu'il s'agisse de journées complètes.

Pour que la situation soit la plus claire possible, nous proposons à Monsieur le commissaire enquêteur une analyse un peu plus fine de ces 6 sorties, toujours réalisées par un seul technicien :

- 22/11/2018, Oiseaux migrateurs post-nuptiaux et Mammifères terrestres.
- 06/02/2019, Oiseaux hivernants.
- 17/04/2019, Oiseaux migrateurs pré-nuptiaux et Amphibiens.
- 18/04/2019, Oiseaux migrateurs pré-nuptiaux, Amphibiens et Insectes.
- 05/06/2019, Oiseaux nicheurs, Amphibiens et Chiroptères.
- 06/06/2019, Oiseaux nicheurs, Amphibiens, Reptiles et Insectes.

Les densités d'Aigle de Bonelli étant par définition peu élevée, il est naturellement difficile de les observer. Un total de 6 sorties est déjà bien insuffisant mais si l'on considère que lors de 5 de ces 6 sorties, la seule personne en charge a dû inventorier à la fois des oiseaux mais aussi des reptiles, amphibiens insectes et mammifères, cela réduit encore un peu plus les probabilités de détection.

Bien que le site de l'ancienne carrière des Accates intercepte un territoire connu et protégé d'Aigles de Bonelli (O\_AQUFAS\_DV\_015), bien que le milieu soit favorable et bien que nombre des proies de l'aigle fassent partie de l'inventaire officiel, le site est qualifié comme « en bordure » du domaine vital de celui-ci dans les documents fournis par MTD.

Page 76 de la version 3 de l'étude d'impact en date 17/12/2019, le rédacteur avance même *« Il est à noter que la zone d'étude est localisée au sein d'un domaine vital recensée au titre du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli (Aquila fasciata). Cependant, les caractéristiques de la zone d'étude, à savoir principalement composée par des zones enfrichées, ne correspondent pas aux exigences écologiques de cette espèce qui niche au sein de falaises. L'aire d'étude peut potentiellement, et de façon relativement limitée, être utilisée comme zone de chasse notamment au niveau des garrigues calcicoles situées en périphérie ».*

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (34)

Tout le monde sera d'accord pour dire que le site que le site de l'ancienne carrière des Accates n'est pas utilisé comme site de reproduction par l'Aigle de Bonelli, il est cependant utilisé dans le cadre de son cycle biologique comme terrain de chasse. **Comme exposé précédemment et prévu dans le cadre du PNA, seront protégés : les sites de nidification mais aussi toutes les zones permettant à l'Aigle de Bonelli d'accomplir son cycle.** Cela inclut donc les zones de chasse.

*Aquila fasciata* est décrit comme un prédateur agile, rapide et à la vue perçante, faisant de lui un excellent chasseur des milieux ouverts. L'Aigle de Bonelli est une espèce peu spécialisée et relativement opportuniste, capable d'adapter son alimentation à la période du cycle de reproduction, ainsi qu'à la diversité et la disponibilité des ressources locales. Autant d'arguments plaçant en la faveur de l'utilisation de l'ancienne carrière des Accates (une zone de friche est un milieu ouvert) comme terrain de chasse, si bien sur nous décidions de la lui rendre. Vous conviendrez, Monsieur le commissaire enquêteur, qu'il semble plus simple de chasser en l'absence de panneaux solaires photovoltaïques dont l'emprise au sol est totale (8512m<sup>2</sup> pour ce projet).

Nous terminerons notre argumentaire par la preuve irréfutable de la présence récente de l'Aigle de Bonelli sur le site de l'ancienne carrière des Accates. Vous trouverez ci-après une série de photographies que j'ai réalisé le 05/07/2020. Je m'excuse par avance pour la qualité des photos qui n'est pas excellente mais suffisante pour que l'œil averti identifie le rapace.



**Photos 15, 16 et 17 : Crops présentant un adulte d'aigle de Bonelli**

Allure d'aigle, rémiges primaires digitées, poignets et barres alaires noires bien visibles, ventre clair contrastant avec les ailes et la queue plus sombres, large bande terminale noire à la queue et manteau blanchâtre caractéristique. Il s'agit bien là d'un Aigle de Bonelli adulte, photographié en chasse au dessus de l'ancienne carrière des Accates. L'utilisation du site est donc avérée. Je propose également les métadonnées issues de mes photographies (EXIF) en Annexe 2, ceci pour dissiper les éventuels doutes.



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (35)

Au cours de ce chapitre, tout a été mis en œuvre pour :

- Expliquer la politique actuelle impulsée par l'Etat au travers du Plan National d'Actions pour l'Aigle de Bonelli. Ceci considérant qu'un territoire connu et protégé intercepte le périmètre du site concerné par l'aménagement (O\_AQUFAS\_DV\_015).
- Expliquer succinctement les éléments d'écologie relatifs à l'Aigle de Bonelli afin que l'on puisse comprendre les besoins vitaux nécessaires à l'accomplissement de son cycle.
- Prouver l'attractivité de l'ancienne carrière des Accates par sa structure (milieu ouvert), par la continuité paysagère dont il bénéficie (garrigues calcicoles attenantes) et par l'abondance de proies faisant partie du régime alimentaire de l'aigle qu'il abrite.
- Attester de la présence officielle et récente d'un adulte en chasse au dessus du site concerné.

Au regard de toutes ces données et en nous appuyant sur la politique générale de conservation de l'espèce initiée par le PNA, nous ne comprenons pas comment un tel projet d'aménagement puisse être envisagé. Nous rappelons simplement à Monsieur le commissaire enquêteur que des actions comme « *prévenir et réduire la destruction des milieux* » et « *prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels* » sont listées comme des actions à très forte priorité par le PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli. Une fois encore il apparaît que seule l'application du scénario 2, à savoir le retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates, ne soit envisageable. Ceci tant pour la sauvegarde du patrimoine naturel du site que pour le respect des politiques de protection locale, nationale (PNA) et internationale (Directive Oiseaux et Conventions de Bonn et de Berne).

#### c) *Le Lézard ocellé (Timon lepidus)*

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), facilement reconnaissable à sa robe parsemée d'écailles noires et jaunes sur le dos et d'ocelles bleus disposés sur trois rangs sur les flancs, est le plus grand lézard de France. Il se rencontre dans la plupart des paysages secs, en dehors des forêts denses, des zones de marais, des prairies humides et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris. En Europe, le Lézard ocellé peut s'observer en Espagne, au Portugal, en France et en Italie. En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- Population méditerranéenne, distribuée sur le pourtour méditerranéen et jusque dans la vallée du Rhône.
- Population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et qui concerne également les départements limitrophes.
- Population atlantique littorale, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (36)

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques.

Le Lézard ocellé bénéficie de plusieurs statuts de protection. Au niveau européen, l'espèce est inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (J.O. de la République française du 28/08/90 et du 20/08/1996). À l'échelle nationale, l'espèce est protégée sur l'ensemble du territoire par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (J.O. du 18/12/2007). Pour être tout à fait complet, l'UICN le classe « **Near Threatened** » (quasiment menacé) sur sa liste rouge mondiale (évaluation 2009). Il figure également sur la Liste rouge des reptiles de France métropolitaine comme « **Vulnérable** » (évaluation 2015) ainsi que sur la Liste rouge des amphibiens et reptiles de PACA sous le statut « **Near Threatened** » (évaluation 2016). En France, on constate donc des statuts relativement défavorables.

L'espèce est inscrite en tant que « espèce de priorité 1+ » à la **SCAP** (Stratégie de Création des Aires Protégées) au niveau national et dans les quatre régions où elle est présente (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, PACA et Occitanie). Enfin, le Lézard ocellé est une espèce déterminante pour les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** à ce jour dans 8 départements dont en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015).

Concernant la distribution du Lézard ocellé dans notre zone d'étude, de nombreuses observations ont été compilées dans la chaîne de l'Étoile et le massif du Garlaban (Barthelemy, 2000 ; Bourgault, 2011 et 2012). En France, les données naturalistes semblent indiquer un processus de déclin, tout particulièrement aux marges des principaux noyaux de populations, notamment entre la région méditerranéenne et la côte atlantique (Cheylan & Grillet, 2003).

L'une des menaces les plus sévères pesant sur les populations de Lézard ocellé de la région PACA est la perte d'habitat engendrée par l'urbanisation. Afin de mesurer l'évolution de l'occupation des sols, la région PACA dispose depuis 2006 d'une base de données. Cet outil a permis d'identifier, entre 2006 et 2014, une augmentation de 1,85% des zones artificialisées, soit 5 662 hectares (GTOcsolGe, CRIGE PACA, 2014). Aujourd'hui, en région PACA, les zones artificialisées représentent 10% du territoire. Parallèlement à cette perte d'habitats, on constate également un morcellement des habitats favorables et donc, par conséquent, des populations. Cette perte de connectivité entraîne la formation de noyaux de populations isolés entre eux et pour lesquels les échanges d'individus sont rendus difficiles.

Le PNA lancé entre 2013 et 2017 avait notamment pour but de collecter un maximum de données afin de mieux comprendre les déplacements de l'espèce et plus particulièrement l'utilisation des habitats par le Lézard ocellé. Ainsi, en 2013, l'association Colineo a réalisé une étude télémétrique dans une zone de garrigue sur le Massif de l'Étoile et du Garlaban (nord de Marseille) avec huit lézards équipés de harnais.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (37)

À l'issue du premier PNA, le statut de conservation du Lézard ocellé ne s'est pas nécessairement amélioré, en témoigne la majorité des évaluations des listes rouges régionales réalisées durant celui-ci. La mise en place de suivis à long terme est indispensable pour évaluer la dynamique de l'espèce, face aux changements climatiques, aux projets d'aménagements et aux évolutions du paysage. Il apparaît nécessaire de continuer à soutenir l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition. La désignation d'espaces réglementés (APPB, réserves) ou gérés, au travers de maîtrises foncières ou de conventions, doit être accentuée. **L'inscription de l'espèce à la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) doit constituer un argument fort pour proposer de nouveaux secteurs pouvant bénéficier de protections réglementaires.**

La restauration de sites en faveur du Lézard ocellé, l'application de mesures de gestion conservatoire adaptées, la prise en compte de l'espèce dans les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire, doivent permettre sur le long terme de constater une augmentation de l'aire de répartition du Lézard ocellé au niveau national. C'est dans cette optique que le second PNA en faveur du Lézard ocellé sera mis en œuvre sur une durée de dix ans, soit de 2020 à 2029 (consultable ici : <http://lashf.org/wp-content/uploads/2016/04/PNA-II-Lzard-ocell-VF.pdf>).

Le Plan National d'Actions 2020-2029 propose 14 actions en faveur du Lézard ocellé. Nous n'allons pas toutes les lister ici mais puisque nous sommes dans sa première année d'exécution, c'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de la société SAS Marseille Soleil d'installer une centrale photovoltaïque de 1,85 MWc dans une zone possiblement fréquentée par le Lézard ocellé. Voilà qui explique l'empressement avec lequel la MRAe a demandé des précisions quand à la méthodologie utilisée lors de l'enquête publique pour les inventaires visant les reptiles et en citant spécifiquement le Lézard ocellé.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale s'adresse en ces termes aux rédacteurs de l'étude d'impact, à la page 11 de son avis en date du 10/04/2020 « ***La description des inventaires ne présente pas la méthodologie d'expertise utilisée. Dans le cas présent, la pression exercée ne permet pas de conclure à l'absence de certaines espèces, comme le Lézard ocellé, au vu des habitats en présence. L'absence du Lézard ocellé malgré la pose de plaques – refuges ne paraît pas suffisante pour éliminer la possibilité de présence de cette espèce protégée très patrimoniale, bénéficiant d'un plan d'action... Bien que la détection du Lézard ocellé soit assez difficile, la méthodologie aurait dû être précisée et/ou renforcée (au moins 3 passages en Mai).*** »

Toujours à la même page, elle poursuit « ***Au vue des faiblesses de l'état initial, les enjeux sont probablement sous évalués pour les espèces les plus discrètes comme le Lézard ocellé*** ».

## **VII Questions et observations du public**

### **VII-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (38)

Lorsque l'on consulte ce document avec un regard neutre et désintéressé, cette dernière phrase est très lourde de sens. Cela signifie qu'il y a clairement des insuffisances dans l'étude d'impact. Force est de constater que ces défaillances jouent toujours en faveur du maintien du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Accates.

Par voie de conséquence, les espèces animales ou végétales bénéficiant de statuts de protection les plus stricts sont souvent rares et/ou localisées et donc discrètes. Il apparaît donc nécessaire, si l'on veut réellement faire toute la lumière sur leur statut sur le site d'étude, de se donner les moyens de ses ambitions. Dans le document de réponse à l'avis de la MRAe datant de Juillet 2020, le bureau d'étude MTDA se résout finalement à donner le détail de ses prospections de terrain concernant le Lézard ocellé. On apprend ainsi en page 12 de ce même document, que la recherche effective de cette espèce emblématique et à forte valeur patrimoniale aura été entreprise durant 2 demi-journées. C'est bien peu de temps consacré à une espèce pouvant irrémédiablement faire pencher la balance en faveur du scénario 2, un retour à l'état naturel du site. Rappelons que la MRAe recommandait dans son avis du 10/04/2020 d'effectuer, à minima, 3 passages en Mai pour s'assurer de la présence ou non du Lézard ocellé. Force est de constater que le minimum n'a pas été effectué, loin de là.

Alors même que les professionnels chargés de mener à bien cette étude d'impact se contentent de rester vagues, permettez moi de partager mes observations et par la même occasion d'apporter la preuve irréfutable de la présence du Lézard ocellé sur le site.



Vous trouverez ci-contre la photo d'un Lézard ocellé (*Timon lepidus*) adulte, caché dans le recoin de mon portillon. Cette photo a été prise le 30/04/2020. La donnée est d'ailleurs répertoriée et disponible sur la base de données :

[www.faune-paca.org](http://www.faune-paca.org)

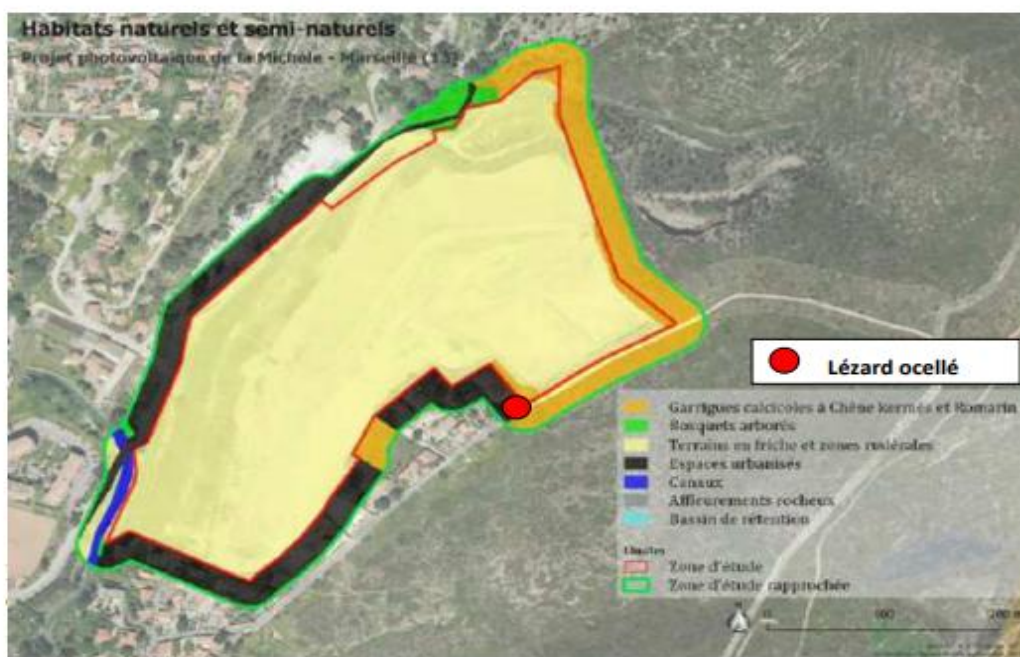
**Photo 18 : Lézard ocellé adulte**

## VI Questions et observations du public

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (39)

Pour que vous puissiez situer au mieux le lieu de cette observation, il s'agit du 135, Boulevard Lombard. C'est la toute dernière maison de ce même boulevard, parmi les plus proches de l'emplacement supposé de la centrale photovoltaïque. Ci-dessous la carte fournie par MTDA dans la dernière version de l'étude d'impact de Juillet 2020. Disponible en page 70, elle s'intitule « Habitats naturels et semi naturels ». J'ai matérialisé par un point rouge le lieu où a été prise la photographie du Lézard ocellé.



Carte 9 : Localisation de l'observation de Lézard ocellé

L'action numéro 6 du PNA fait de la gestion conservatoire des habitats du Lézard ocellé **une priorité nationale pour les populations méditerranéennes**. Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) est un des partenaires incontournables de cette action. C'est dans cette optique que nous avons alerté le CEN PACA concernant les insuffisances de l'étude d'impact et la présence effective du Lézard ocellé sur le site de l'ancienne carrière des Accates.

L'action numéro 8, quand à elle, prévoit de **faciliter et systématiser la prise en compte du Lézard ocellé** par le biais des outils de porter à connaissance (ZNIEFF) et de planification (PLU, PLUI, SCOT). **C'est également une priorité pour les populations méditerranéennes**. La multiplicité des projets de territoires et d'aménagements font émerger la nécessité d'améliorer et systématiser la prise en compte du Lézard ocellé. Les animateurs régionaux du PNA et le service biodiversité des DREAL (qui a été informé de la situation) veilleront à la bonne prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement du territoire.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (40)

Au cours de ce chapitre, tout a été mis en œuvre pour :

- Expliquer la politique actuelle impulsée par l'Etat au travers du Plan National d'Actions pour le Lézard ocellé.
- Expliquer succinctement les éléments d'écologie relatifs Lézard ocellé afin que l'on puisse comprendre les besoins vitaux nécessaires à l'accomplissement de son cycle.
- Prouver l'attractivité de l'ancienne carrière des Accates par sa structure (milieu ouvert) et par la continuité paysagère dont il bénéficie (garrigues calcicoles attenantes).
- Attester de la présence officielle et récente du Lézard ocellé sur le site de l'ancienne carrière des Accates.

Au regard de toutes ces données et en m'appuyant sur la politique générale de conservation de l'espèce initiée par le PNA, nous ne comprenons pas un tel manque d'implication de la part du bureau d'étude en charge de l'état initial du site. La donnée attestant de la présence du reptile à l'endroit exact de la zone d'étude est pourtant disponible depuis le jour de l'observation sur la base de données faune PACA. Suite à cette observation, j'ai également pris le soin de contacter directement l'agence MTDA par mail (Mr LEGER et Mme FRAYSSE) pour les informer de l'observation, ceci dès le 30/04/2020. **Il est donc parfaitement clair que l'information a tout simplement été ignorée car absente du document produit par MTDA 3 mois plus tard, en Juillet 2020. Il ne s'agit ici donc plus d'oubli mais bien de dissimulation.**

En cas de présence du Lézard ocellé et pour tout projet d'aménagement il devient nécessaire de solliciter les partenaires locaux incontournables dans l'application des mesures du PNA. **C'est donc tout le processus de cette étude d'impact qui s'avère irrégulier.** Comme dit précédemment, nous avons pris le soin d'en informer le CEN (qui a lui-même transmis à la DREAL) mais nous ne voyons pas comment ce processus pourrait se poursuivre dans de telles conditions.

Il s'agit donc de la troisième espèce à forte valeur patrimoniale, symbolique du patrimoine naturel provençal, qui est certifiée présente sur le site de l'ancienne carrière des Accates. Devant un tel potentiel écologique en limite d'un milieu urbain, le retour à l'état naturel du site apparait comme la solution la plus durable. Ceci permettant aux riverains ainsi qu'à tous les Marseillais de préserver leur nature de proximité. Nous en appelons donc aux décisionnaires mais aussi à la responsabilité des porteurs du projet pour faire respecter la politique de l'Etat français (exposée dans le PNA) en matière de protection de ses espèces les plus menacées. Ceci afin de favoriser un retour à l'état naturel du site de l'ancienne carrière des Accates.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (41)

## **Conclusion**

Lorsque l'on choisit un site pour y implanter un aménagement de quelque nature que ce soit, il convient de prendre en considération le contexte dans sa globalité :

- **Le contexte géographique**
- **Le contexte environnemental**
- **Le contexte historique**

Les riverains se sont attachés tout au long de ce document à apporter la preuve que la société SAS Marseille Soleil avait engagé sa démarche d'aménagement dans un but strictement économique, négligeant ainsi le contexte global du site choisi pour y implanter une centrale photovoltaïque. Evidemment, nous comprenons la notion économique induite par un tel projet. En revanche, ce qui n'est pas acceptable, c'est que cette dernière prenne le pas au détriment de l'honnêteté et de l'impartialité qui sont censées être les piliers d'une étude d'impact.

L'étude d'impact est un document extrêmement important dans la réalisation d'un projet d'aménagement. Elle doit par conséquent fournir des données factuelles, permettant aux autorités décisionnaires et à toutes les personnes intéressées par le projet, d'avoir un état initial le plus proche possible de la réalité. Ce n'est qu'après cela que l'on dispose de suffisamment d'éléments pour prendre une décision. Or, il apparaît que de nombreuses défaillances jalonnent les documents mis à la disposition du public dans le cadre de ce projet. Défaillances qui ont déjà été largement pointées du doigt par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA dans son avis du 10/04/2020 mais aussi dans ce document. Pour certaines d'entre elles, ces défaillances sont le fait d'actes volontaires de dissimulation.

Force est de constater que ces défaillances jouent toujours en faveur de l'aménagement du site de l'ancienne carrière des Accates. Dès lors, c'est toute la relation de confiance et de respect envers les riverains mais aussi envers les pouvoirs publics qui s'écroule, pour laisser place à une certaine méfiance à l'égard du projet.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (42)

Tout d'abord, nous nous sommes focalisés sur **le contexte géographique** du site de l'ancienne carrière des Accates. Le premier constat, c'est que parmi toute la surface disponible, la société SAS Marseille Soleil a choisi d'implanter sa centrale à proximité immédiate des habitations riveraines. Prenant donc ici en considération uniquement la rentabilité économique de son projet, au détriment des riverains. Le faisceau de nuisances auquel ils seront confrontés est tout simplement démesuré, pour rappel il est question ici de défiguration paysagère, nuisances sonores, nuisances fortes liées à la santé (mise en suspension de poussière, champs électromagnétiques, ...), nuisances de sécurité (foudre) et dévalorisation des parcelles cadastrales à proximité.

En tant que riverains, si nous avons tenté de rédiger un document aussi complet que possible, c'est pour permettre à Monsieur le commissaire enquêteur et aux décisionnaires publics d'avoir un constat réel et non atténué de la situation, au regard des nuisances occasionnées par un tel aménagement.

Nous souhaitons également aborder **le contexte environnemental** à part, pour des raisons particulières. Tout d'abord car ces thématiques nous touchent particulièrement mais également car elles sont au centre des considérations et des questions de société de nos jours, les élections municipales en France en sont une preuve récente.

Considérant maintenant les points abordés dans la partie « Milieux naturels, faune et flore », nous avouons ne pas comprendre comment un tel projet d'aménagement puisse aboutir. C'est en fait tout un pan de l'étude qui souffre d'insuffisances, d'incohérences et d'opacité lorsqu'il s'agit de faire l'état des lieux écologique et environnemental de la zone.

Ces mêmes insuffisances ont été d'ailleurs la cible principale des remarques faites par la MRAe en matière de sérieux et concernant la méthodologie des inventaires. L'idée derrière tout ceci, c'est que pour trouver, il faut au moins se donner les moyens de chercher. Et c'est précisément ce que n'a pas fait le bureau d'étude en charge de l'état initial.

Incohérences lorsque le bureau d'étude MTDA prévient de la nécessité de détruire des plants de Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudo-chamaepitys*) alors même que celle-ci est strictement protégée.

Pour finir, opacité car malgré de nombreux mails directs envoyés au bureau d'étude MTDA par mes soins, jamais les informations transmises n'ont figurées de manière claire dans les documents officiels. Il y avait dans ces informations des données primordiales comme des observations récentes d'espèces à forte valeur patrimoniale et strictement protégées mais aussi des données d'analyse du régime alimentaire d'un couple de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) qui nichait dans les falaises de la carrière jusqu'en 2011. L'analyse des pelotes de réjection permet d'avoir une idée précise des espèces proies de ce rapace nocturne opportuniste. C'est par conséquent un moyen très efficace de confirmer la présence de taxons discrets et parfois très difficiles à inventorier (micro mammifères particulièrement). A titre de comparaison, l'inventaire des mammifères terrestres fourni par MTDA recense une seule espèce présente sur site (l'apin de garenne). L'analyse du régime alimentaire du Grand-duc d'Europe (sur la base de centaines d'échantillons récoltés entre 2009 et 2011), nous a permis d'identifier un minimum de 314 proies appartenant à 10 espèces différentes (uniquement pour



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (43)

les mammifères terrestres et comprenant Hérisson d'Europe, Crocidure musette, Lapin de garenne, Lérot, Souris domestique, Mulot sylvestre, Rat noir, Rat surmulot, Belette et Renard roux).

L'étude d'impact, telle que rendue par les porteurs du projet, demande la destruction de la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*), conclue de la non utilisation du secteur par l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) et reste vague sur la présence ou non du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) sur le site.

Le document que vous avez entre les mains a été rédigé par un riverain soucieux de la préservation de son patrimoine naturel. Vous y trouverez des rappels concernant le statut de protection national et international de la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) ainsi que des preuves photographiques de l'utilisation du site par l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) et de la présence du Lézard ocellé (*Timon lepidus*).

Nous avons donc devant nous une étude d'impact qui minimise sciemment la présence avérée d'espèces pouvant être déterminantes dans l'abandon total de ce projet d'aménagement. Au regard de la loi, chacune des 3 espèces remarquables bénéficiant d'un paragraphe dans ce document, peut justifier à elle seule l'abandon de ce projet. Si ces espèces sont aussi encadrées législativement aujourd'hui, c'est qu'elles sont le symbole d'un patrimoine naturel exceptionnel trop souvent sacrifié par le passé. Elles sont également des symboles de nos régions ainsi que des espèces dites « parapluie ». Cela signifie qu'en les protégeant, on protège aussi tous le cortège d'espèces proies ou bénéficiant de leur présence qui les accompagnent.

A la lumière des précisions apportées dans ce document, je souhaite que Monsieur le commissaire enquêteur prenne acte non seulement des insuffisances graves de l'état initial de cette étude en matière d'environnement mais aussi de la demande officielle de destruction d'espèce protégée qui est faite en page 156 de la 3<sup>ème</sup> version de l'étude d'impact en date du 17/12/2019.

Pouvoir observer des espèces comme la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*), l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) ou encore le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) dans le périmètre de la seconde ville de France devrait être perçu comme une chance, un privilège. Il est bien souvent très difficile pour ces espèces sensibles de gagner des territoires, qui plus est en milieu périurbain. C'est pour cela qu'il est absolument impératif de préserver les territoires connus où elles sont encore présentes. C'est le cas du site de l'ancienne carrière des Accates et pour ces 3 espèces. C'est d'ailleurs dans cette optique que les pouvoirs publics ont mis en place des statuts de protection stricts. Au regard de la situation, un retour à l'état naturel du site semble être la décision la plus adaptée.

## **VI Questions et observations du public**

### **VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Document – Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contestation du projet (44)

Ce qui nous amène maintenant au dernier point, qui est aussi déterminant dans ce cas précis. Il est impossible de se détacher du **contexte historique** du site si l'on veut en comprendre tous les enjeux. Et c'est bien ce qui fait défaut aux porteurs du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Accates. En ne voulant pas comprendre les décisions fortes prises par le passé sur ce même site, ils en répètent les erreurs.

**Le contexte historique** a déjà été largement détaillé dans ce document mais nous aimerions vous transporter l'espace d'un instant à l'origine de tout ceci. L'acte fondateur qui nous a amené ici est le jugement du Tribunal Administratif de la Ville de Marseille du 21/06/1991, mettant un terme définitif à l'exploitation de la carrière des Accates. Cette décision avait pour but de protéger le patrimoine naturel exceptionnel du site mais également de transmettre un message. Un message disant aux riverains que leurs efforts acharnés pour montrer la richesse de leur patrimoine naturel de proximité avait été entendu. Que les souffrances induites par des années d'exploitations de la carrière à quelques mètres de leurs maisons, allaient être considérées.

Comme décrit dans le document « Dossier de cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ISDI/ISDND du Plateau de la Mure », à l'origine du projet de stockage de déchets inertes, **la vocation ultérieure du site a été fixée comme étant un retour à l'état naturel initial**. C'est la remarque faite par la MRAe en page 6 de son avis produit le 10/04/2020 et concernant ce projet. **Depuis le début, il n'a donc jamais été question de valoriser économiquement le site à l'issue du remblaiement de la carrière.**

Voilà qu'après 21 années d'enfouissement de déchets inertes et de comblement (que l'on peut déjà qualifier d'optimisation économique du site), les propriétaires reviennent à la charge avec une alternative... Il y est question de « rentabiliser », « utiliser », « implanter », etc... Et bien cette alternative ne passe pas car les riverains de ce quartier, qui y vivent parfois depuis plusieurs générations, n'ont pas oublié.

Nous avons la conviction que les autorités de l'Etat elles aussi n'ont pas oublié ce qui a, en premier lieu, motivé leur intervention en 1991. Car ne nous y trompons pas, les enjeux aujourd'hui sont bel et bien les mêmes. Ce que nous vous demandons ici, en qualité de riverains mais aussi de citoyens c'est de poursuivre et de terminer la démarche de protection du site et la favorisation de son retour à l'état naturel entreprise il y a quasiment 30 ans.







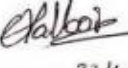
Dans ce genre de problématique, la diffusion de l'information au plus grand nombre est toujours une force. C'est pourquoi, en plus de vous le remettre officiellement Monsieur le commissaire enquêteur, nous nous sommes chargés de transmettre ce rapport à toutes les autorités compétentes et pour chaque niveau de décision. A savoir les services concernés de la Mairie de la Ville de Marseille, le Préfet, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA, la section biodiversité de la DREAI, ainsi qu'à des chercheurs de l'IMBE de l'équipe Vulnérabilité écologique et conservation. Nous pensons sincèrement être dans notre bon droit et agir pour la préservation d'un patrimoine commun à tous les marseillais, c'est en ce sens qu'au moment d'écrire les derniers mots de ce rapport, nous restons optimistes.

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Pétition (1)



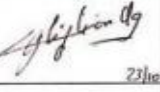


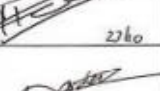
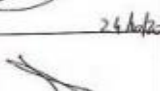
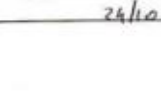
**Annexe 1**

Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates			
NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE	Étiez-vous au courant De l'enquête publique ?
KETCHIAN/LEE Madelaine	113 Boulevard Lombard	 22/10/20	oui.
Ketchian Alain	113 Bd Lombard 13015 Marseille	 21/10/20	oui
LOURON Maxime	135 bis Bd LOMBARD	 22/10/20	oui
BOUDERBA Mohamed	<del>12 Fbc Lombard</del> 13015	<del>BOUDERBA</del> 23/10	oui
Fathallah Nicolas	119 Boulevard Lombard	 23/10	oui
SAFAK Stéphane	125 boulevard Lombard	 23/10	oui
SAFAK Cécile	125 Lombard 03	 23/10	oui.
MALBOIS Emilie	119 boulevard Lombard 13015	 23/10	non

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**



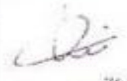
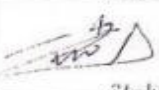





- Pétition (2)

Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates			
NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE	Êtes-vous au courant De l'enquête publique ?
Mre LECOSSAIS Marie-Lise	123 Bd Lombard 13015 Marseille	 23/02/20	non.
BERNARD Sofya	179 Bis bd Lombard 13015	 23/02/20	non
GHIGLIARDI Jeanine	71 Bis Pom Bard 13015	 23/02	non
GHIRARDI FRANCK	131 B Lombard	 23/10	non
TANKHOUD Sahlay	134 Bd Lombard	 23-10	non
BORDAS Jacques-	94 Bd Lombard	 27/0	NON
Dardari Franck	123 bd Lombard	 24/02/20	OUI
LECOSSAIS Frédéric	123 bd Pombar	 24/10	NON

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**


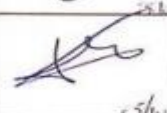




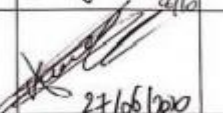
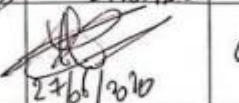
- Pétition (3)

Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates			
NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE	Êtes-vous au courant De l'enquête publique ?
BARBERO Georges	70 Bd Lombard	 24/10/20	NON
DJELOUZI	ST BOLLONARD	 24/10	NON
Tedeschi Mathieu	91 Bd Lombard	 24/10	NON
PANUNT Gino	→ traverse du silence	 24.10	NON
MARINI Antonia	31 Bd Lombard	 24.10	NON
TEDESCHI Ruchèle	91 Bd Lombard	 24/10	NON
ZOUANI Ousmane	93 Boulevard Lombard	 24/10	
FONTAINE M. Agnès	traverse du silence 13015	 24/10	OUI

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**



- Pétition (4)

Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates			
NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE	Étiez-vous au courant De l'enquête publique ?
TRACZ Jean. Marc	127 Bd Lombard 13015 Marseille		non
Saudrine JELIE	127 Bd Lombard 13015 Marseille		non
Di GALVO MARC	125 Bd Lombard 13015 Marseille		non.
IMBERT Edmond	111 Bd Lombard 13015 Marseille		NON
THIARON Yves Marie	131 Bd Lombard 13015 Marseille		non
COLARULLO MAGALI	135 Bd LOMBARD 13015 Marseille		oui
François. Yvan	99 Bis Bd Lombard 13015 Marseille		oui
François ERIC	François du Sillon		oui

**VI Questions et observations du public**

**VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête**

- Pétition (5)

Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des Accates			
NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE	Êtes-vous au courant De l'enquête publique ?
Pons Pascal	10 T. Du silence.		NON 27/10/2020
François Rinaldo	93 Bd Louhann		NON 27/10/2020

## VI Questions et observations du public

### VI-2 Dépôt d'un document d'observations et pétition au registre d'enquête

#### - Référencement de 3 photos du site

## Annexe 2

Propriété	Valeur
<b>Appareil photo</b>	
Prise de vue	05/07/2020 13:10
Dimensions	7360 x 4912
Taille	35,2 Mo
Auteurs	Max Loubon
Marque appareil photo	NIKON CORPORATION
Modèle d'appareil photo	NIKON D610
N° de série de l'appareil photo	6042063
Sensibilité ISO	ISO-200
Focale	F/4
Temps d'exposition	1/1600 secondes
Compensation	0 étape
Programme d'exposition	Manuelle
Mode de contrôle de logiciel	Motif
Mode flash	Pas de flash, obligatoire
Distance focale	400 mm

### Métadonnées Photo 15

Propriété	Valeur
<b>Appareil photo</b>	
Prise de vue	05/07/2020 13:10
Dimensions	7360 x 4912
Taille	35,3 Mo
Auteurs	Max Loubon
Marque appareil photo	NIKON CORPORATION
Modèle d'appareil photo	NIKON D610
N° de série de l'appareil photo	6042063
Sensibilité ISO	ISO-200
Focale	F/4
Temps d'exposition	1/1600 secondes
Compensation	0 étape
Programme d'exposition	Manuelle
Mode de contrôle de logiciel	Motif
Mode flash	Pas de flash, obligatoire
Distance focale	400 mm

### Métadonnées Photo 16

Propriété	Valeur
<b>Appareil photo</b>	
Prise de vue	05/07/2020 13:11
Dimensions	7360 x 4912
Taille	35,1 Mo
Auteurs	Max Loubon
Marque appareil photo	NIKON CORPORATION
Modèle d'appareil photo	NIKON D610
N° de série de l'appareil photo	6042063
Sensibilité ISO	ISO-200
Focale	F/4
Temps d'exposition	1/1600 secondes
Compensation	0 étape
Programme d'exposition	Manuelle
Mode de contrôle de logiciel	Motif
Mode flash	Pas de flash, obligatoire
Distance focale	400 mm

### Métadonnées Photo 17



## **VI Questions et observations du public**

### **VI-3 Dépôt d'un document par la Conservatrice du CBNMed (1)**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Avis Enquête Publique sur le Projet de parc photovoltaïque de la Michèle / SAS Marseille Soleil

**Date :** Thu, 29 Oct 2020 18:06:36 +0100

**De :** Sylvia LOCHON-MENSEAU <[s.lochon-menseau@cbnmed.fr](mailto:s.lochon-menseau@cbnmed.fr)>

**Organisation :** CBNMED

**Pour :** [pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Copie à :** Mathias Pires <[m.pires@cbnmed.fr](mailto:m.pires@cbnmed.fr)>

---

Mr le commissaire enquêteur,  
objet : projet de centrale photovoltaïque sur le plateau de Mûre à Marseille sur le site de l'ancienne carrière des Aygalades.

-----  
Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen est un Etablissement Public, agréé par le ministère de l'environnement.

Conformément à son agrément ministériel, le CBNMed développe quatre grandes missions :

- inventaire et connaissance de la flore et des habitats naturels,
- conservation de la flore rare ou menacée
- expertises auprès des administrations et des collectivités.
- diffusion des connaissances (information des divers publics et acteurs concernés).

Nous avons été informé d'un projet de centrale photovoltaïque sur le plateau de la Mûre à Marseille sur le site de l'ancienne carrière des Aygalades. Les garrigues présentes dans ce secteur, en piémont du massif de l'étoile, abritent des espèces patrimoniales rarissimes, qu'il est primordial de préserver. C'est en particulier le cas de la germandrée faux petit-chêne (*Teucrium pseudochamaepitys*). On retrouve cette espèce principalement autour de Marseille en France. Sa très grande proximité avec la deuxième plus grande ville de France conduit à des destructions, des morcellements et une diminution de la fonctionnalité de l'habitat. Le plus dommageable pour cette espèce est l'effet cumulé de nombreux petits projets.

Cette espèce fait l'objet d'un Plan Régional d'Actions validé par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sous l'égide de la DREAL.

Il est d'une importance capitale d'éviter la destruction d'individus de *Teucrium pseudochamaepitys*. Cette espèce est protégée au niveau national et la destruction même partiel des individus au même titre que le transport de tout ou d'une partie des individus est strictement interdite.

Sur la carte jointe, vous pourrez prendre connaissance des individus menacés par le projet. Nous vous joignons également une monographie sur *Teucrium pseudochamaepitys* tiré de l'ouvrage "La flore remarquable des Bouches-du-Rhône" qui permet de prendre conscience de l'enjeu de conservation de tous les individus et de toutes les stations.

Nous vous sollicitons par ce courrier, d'avoir la plus haute bienveillance à l'égard de ce patrimoine naturel inestimable. Dans ce contexte, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

La Conservatrice du CBNMed  
Sylvia Lochon-Menseau

---

**Sylvia LOCHON-MENSEAU**



Conservatoire Botanique National Méditerranéen  
Conservatrice  
Tél : 04 94 16 61 48

[www.cbnmed.fr](http://www.cbnmed.fr) / [www.silene.eu](http://www.silene.eu)

## VI Questions et observations du public

### VI-3 Dépôt d'un document par la Conservatrice du CBNMed (2)



L'Estaque, Marseille, 9/4/2017. Jean-Claude Arnoux

Malgré l'apparente naturalité des massifs qui les abritent, les deux principaux bastions bucco-rhodaniens, et donc nationaux, de l'espèce au niveau du plateau de la Mère et de la Tête d'Auguste n'en sont pas pour autant des refuges préservés de toute menace. D'une part la dynamique naturelle de fermeture des milieux réduit, de fait, la disponibilité de ses habitats de prédilection en les remplaçant progressivement par la pinède de pin d'Alep ou des taillis de chêne vert peu propices à son expression. D'autre part, la proximité de ces massifs avec l'agglomération marseillaise implique un important dispositif de prévention et de lutte contre les incendies. L'aménagement de pistes DFCI, leur entretien par gyrobroyage aux abords ou encore la création de citernes sont autant de causes ponctuelles mais répétées de dégradation de ces stations. Et même si des suivis récents (bureau Ecosphère, 2016) montrant que l'espèce semble s'accommoder de débroussailllements parfois très lourds dans les parefeu de la Tête d'Auguste, aucune étude n'a encore été menée sur la viabilité de ces populations. Ces débroussailllements sont en effet opérés en plein cœur de sa période de floraison empêchant ainsi toute reproduction sexuée. L'apparente abondance de l'espèce sur ces stations masque probablement un appauvrissement génétique, souvent délétère sur le long terme, notamment dans ce contexte de changements globaux (réduction des capacités adaptatives). On peut ajouter que la présence et l'extension de carrières et de centres d'enfouissement de déchets sont des sources répétées d'impacts.

Julien Ugo



L'Estaque, Marseille, 9/4/2017. Jean-Claude Arnoux

*Teucrium pseudo-chamaejasme* 361

section 3

**VI Questions et observations du public**

**VI-3 Dépôt d'un document par la Conservatrice du CBNMed (3)**



## VI Questions et observations du public

### VI-3 Dépôt d'un document par la Conservatrice du CBNMed (4)

# Teucrium pseudochamaepitys L.

Lamiaceae

Germandrée à allure de pin, germandrée faux-petit pin

J F M A M J J A S O N D



#### DESCRIPTION

##### Géophyte polycarpique

Plante stolonifère à aspect de petit romarin grisonnant de 10 à 50 centimètres de hauteur pouvant parfois former des colonies compactes. Elle est ramifiée dès la base de la souche, les tiges dressées portent des feuilles densément velues et très finement découpées en lanières. Les hampe florales terminales sont formées de verticilles de grandes fleurs blanches (10 à 15 millimètres de long) légèrement veinées de pourpre.

#### AIRE DE RÉPARTITION

##### Sténoméditerranéen-Ouest

Elle est présente à l'ouest du bassin méditerranéen et plus particulièrement au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) ainsi que dans le sud de l'Espagne et du Portugal.

En France continentale, on retrouve quelques rares stations plus ou moins isolées au nord-est de son aire principale : le département des Bouches-du-Rhône abrite l'essentiel des effectifs nationaux de l'espèce, tandis que deux autres stations sont connues sur les communes de Port-la-Nouvelle (anciennement La Palme) dans l'Aude et de Solliès-Toucas dans le Var (Tison, 1991).

#### RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE

La germandrée à allure de pin présente une distribution centrée sur le nord-ouest de l'agglomération marseillaise :

- Nerthe : une population très importante est présente entre Marseille et les Pennes-Mirabeau (Tête d'Auguste, Estaque et Verduron). Une petite population est également présente au nord du Jas de Rhodes. La station la plus septentrionale a été retrouvée [H. Brisse, 2017] à Pas-des-Lanciers après une cinquantaine d'années sans observation.
- Étoile-Garlaban : un important noyau de population est présent entre Marseille et Septèmes-les-Vallons (plateau de la Mûre). L'espèce y est assez abondamment présente en colonies plus ou moins denses, des individus isolés s'observent également çà et là dans les ouvertures de la garrigue.

Dans la zone urbaine de Marseille, on retrouve plusieurs populations abritant certaines de nombreux individus (port de pêche de Saumay, la Viste, Mirabeau, couvent des Carmes, les Borels). Une importante population est présente sur la commune de Septèmes-les-Vallons à proximité d'habitations. Une station mentionnée à Saint-Julien n'a pas été retrouvée.

#### ÉCOLOGIE

Espèce thermophile, xérophile et héliophile, affectionnant les pelouses rocailleuses sèches et les garrigues claires sur substrat calcaire (*Phlomis lychnitidis* - *Brachypodium retusum*). Les stations intra-urbaines au niveau de Marseille peuvent occuper des milieux bien plus altérés et aux



Jas de Rhodes, Marseille, 21/5/2013. Julien Vige

cortèges végétaux nettement rudéraux, en lien avec les déchets et autres déjections canines, voire humaines, qui jonchent parfois ces stations. Ces dernières ne représentent évidemment pas l'optimum écologique de l'espèce mais ne doivent pas être négligées pour autant car elles illustrent sa capacité de tolérance aux perturbations d'origine anthropique.

Alt. : 0-250 m.

#### CONSERVATION ET MENACES

Comme l'illustrent très bien les stations relictuelles disséminées dans le nord-ouest de l'agglomération marseillaise, la principale menace pesant sur la germandrée à allure de pin est l'urbanisation. Certaines stations ont ainsi disparu sous le béton comme celle du plan d'Aou à Marseille, d'autres semblent en sursis tant elles sont proches de secteurs urbanisés (Septèmes-les-Vallons).

Un bilan populationnel suivi d'un plan régional d'actions établis par le conservatoire botanique national méditerranéen (Pines & Diadema, 2013 & 2015) a permis de poser les bases d'une action concrète et durable pour l'amélioration des connaissances sur cette espèce emblématique de la flore bucco-rhodanienne et sa prise en compte dans les plans et projets d'aménagement du territoire. Ces deux rapports font suite à de nombreux articles sur la répartition des populations bucco-rhodaniennes de *T. pseudochamaepitys* et les impacts subits (Roux et al., 1992 & 1995; d'Aquino et al., 2002; Lhotte et al., 2014; d'Aquino 2016).



## **VI Questions et observations du public**

### **VI -4 Document déposé par l'association COLINEO (1)**



**Colinéo**  
Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973  
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)  
Agréée au titre :  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
de l'Éducation Nationale



I. Viglione

**Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative au Parc photovoltaïque de la Michèle – Lieu-dit Les Lombards (Marseille, 13015)**

*Du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020*

**Préambule**

La SAS Marseille SOLEIL a lancé en 2018 le développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol dans les emprises d'un terrain localisé sur la commune de Marseille, Traverse des Michels (13015), occupé par une ancienne carrière remblayée dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (ISDI/ISDND). Ce projet est situé aux abords de la Zone Spéciale de Conservation « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban ».

Créée en 1973, notre association Colinéo a toujours œuvré à la protection et à la sensibilisation à l'environnement des Bouches-du-Rhône, particulièrement à la préservation de l'environnement de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile et Massif du Garlaban » (ZSC – FR 9301603) pour laquelle nous avons participé à l'élaboration du Document d'Objectifs et réalisé la mission de communication confiée par le Préfet.

A ce titre, nous posons un regard tout particulier sur les différents projets inhérents aux espaces naturels et à leur frange, notamment sur ce site Natura 2000 situé en limite du projet de parc photovoltaïque de la Michèle sur l'ancienne carrière des Accates (Marseille, 13015).

**Nous insisterons donc tout particulièrement sur la préservation des espaces naturels, et des enjeux de préservation liés.**

---

Correspondance à adresser à COLINEO au Siège administratif :  
COLINEO - 64, bd Simon Bolivar - 13014 Marseille  
Tel : 04 91 60 84 07 – Fax : 09 55 97 88 00 / Email : colineo.assenemce@gmail.com  
Site internet : <http://www.colineo.fr>  
Siège social : Maison de quartier de Château Gombert - 17, av. Paul Dalbret - 13013 Marseille

## **VI Questions et observations du public**

### **VI -4 Document déposé par l'association COLINEO (2)**

#### **Milieus naturels et Biodiversité**

Le site Natura 2000 n° FR 9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » constitue un ilot naturel au sein d'un complexe urbain de plus d'un million et demi d'habitants. Ce site bénéficie de nombreuses protections. Il est inscrit au titre de la Directive Habitats comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) depuis 2010. Par ailleurs, on recense sur le site sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : deux ZNIEFF terrestres de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes), une ZNIEFF terrestre de type I (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) et quatre ZNIEFF géologiques.

Le site du projet de parc photovoltaïque est situé en limite d'urbanisation, sur un terrain occupé par une ancienne carrière. Il est localisé en bordure de périmètres d'inventaire et de protection :

- **ZNIEFF de type I n° 930020190** Le Plateau de la Mure
- **ZNIEFF de type II n° 930020449** La Chaîne de l'Etoile
- **ZSC FR9306603** « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »

Le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études MTDA a mis en évidence la présence d'espèces à fort enjeux de conservation en limite du périmètre du futur projet de parc photovoltaïque. Il s'agit notamment de la **Germandrée à allure de pin (*Teucrium pseudochamaepitys*)**, de l'**Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)** et du **Lézard ocellé (*Timon lepidus*)**.

#### **Impacts du projet sur la biodiversité**

La **Germandrée à allure de pin** est une espèce menacée, classée En danger (EN : Endangered) sur les Listes Rouges de la flore vasculaire de France métropolitaine et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est protégée au niveau national par l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Article 1). Le département des Bouches-du-Rhône abrite l'essentiel des effectifs nationaux de l'espèce avec une distribution centrée sur le nord-ouest de l'agglomération marseillaise.

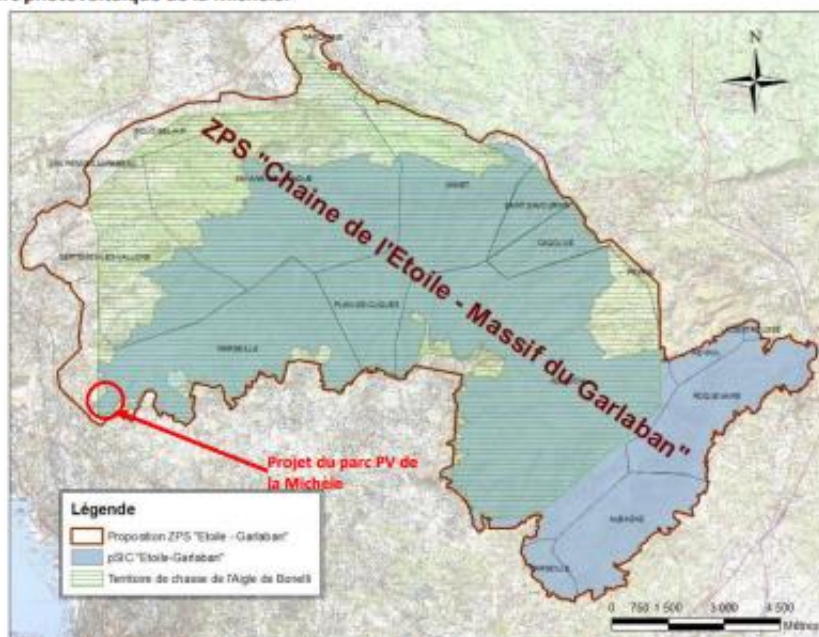
**L'espèce est présente en bordure du site et sera impactée par le décapage réalisé dans le cadre de l'Obligation Légale de Débroussaillage à 50m autour des transformateurs qui va toucher l'habitat d'espèce de la Germandrée à allure de pin, garrigues calcicoles à Chêne kermès et Romarin, et qui aura donc un impact indirect sur la population de *Teucrium pseudochamaepitys*.**

L'**Aigle de Bonelli**, inféodé à la zone méditerranéenne, accuse un fort déclin depuis quelques décennies dans l'ensemble des pays européens. L'effectif national est passé de 55-60 couples dans les années 1970-1975 à seulement 30 couples en 2010. Les principales causes de son déclin sont la fermeture du milieu par reforestation spontanée, l'électrocution des jeunes sur les pylônes électriques, les dérangements sur les sites de reproduction du fait des activités de plein air (escalade, randonnée...) ainsi que des aménagements d'infrastructures diverses. Espèce menacée au niveau national, elle est classée En danger (EN) sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et En Danger Critique d'Extinction sur la Liste Rouge des Oiseaux nicheurs de PACA. L'Aigle de Bonelli est une espèce à large rayon d'action. **Localement, son territoire de chasse couvre l'ensemble de la Chaîne de l'Etoile**, y compris une zone située hors du périmètre de la ZSC, et une partie du Massif du Garlaban (la partie sud servant de territoire de chasse pour le couple d'Aigles de

## VI Questions et observations du public

### **VI -4 Document déposé par l'association COLINEO (3)**

Bonelli nichant sur le Massif de la Sainte-Baume). La carte ci-après a été réalisée par l'association Collineo en 2011 dans le cadre d'une demande de classement du site Etoile-Garlaban en Zone de Protection Spéciale et représente le territoire de chasse du couple d'Aigle de Bonelli nichant sur les crêtes du Baou Traouqua (Chaîne de l'Etoile, Mimet). **Le territoire de chasse inclut le site du projet du parc photovoltaïque de la Michèle.**



Carte de localisation de la proposition de ZPS « Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban » et du territoire de chasse du couple d'Aigles de Bonelli du site Etoile-Garlaban (Collineo, 2011).

Dans le cadre du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli sont protégés les sites de nidification mais aussi toutes les zones permettant à l'Aigle de Bonelli d'accomplir son cycle. Cela inclut donc les zones de chasse.

**Le périmètre du projet de parc photovoltaïque est inclus dans le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli et aura donc un impact sur l'espèce.**

Le **Lézard ocellé** est le plus grand Lézard d'Europe. D'affinité méditerranéenne, son aire de répartition française s'étend jusqu'au littoral atlantique. Espèce caractéristique des habitats ouverts méditerranéens, le Lézard ocellé est actuellement en fort déclin dans la plupart des pays du sud de l'Europe. La population du département des Bouches-du-Rhône est l'une des plus importantes du pays. La sauvegarde de l'habitat naturel de ce reptile dans ce département représente donc un enjeu considérable pour sa conservation. L'espèce est menacée du fait notamment de la pression d'urbanisation et la fermeture progressive des milieux. Elle est classée Vulnérable (VU) sur la Liste Rouge des reptiles de France métropolitaine et Quasi-menacée (NT : Near Threatened) sur la Liste

## **VI Questions et observations du public**

### **VI -4 Document déposé par l'association COLINEO (4)**

Rouge des Amphibiens et Reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette prise de conscience de « l'état de santé » inquiétant de la population française de Lézards ocellés a donc donné lieu en 2013 à la mise en place d'un Plan National D'Actions (PNA).

Notre association a mené plusieurs études sur la population de Lézard ocellé du site Etoile-Garlaban entre 2009 et 2015. Du fait de la faible détectabilité de l'espèce, il est nécessaire de faire au minimum 3 passages au moment de la période de forte activité du Lézard ocellé (entre mai et juin) afin d'attester de sa présence. De plus, l'utilisation de plaques refuges (taules ondulées) pour détecter l'espèce n'est pas efficace, l'espèce privilégiant les gîtes rocheux naturels ou anthropiques. **Les 2 demi-journées réalisées pour la recherche du Lézard ocellé par le bureau d'études MTDA n'ont pas été suffisantes pour attester de l'absence de l'espèce en bordure du site.**

**De plus, le décapage réalisé dans le cadre de l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) autour du transformateur va impacter directement l'habitat « Garrigues calcicoles à Chêne kermès » qui est l'habitat du Lézard ocellé.**

#### **Paysages**

Le projet de parc photovoltaïque est situé dans le quartier des Aygaldes, en bordure des habitations du Boulevard Lombard et de la Traverse de la Michèle. Il va impacter directement les vues proches des habitants de ce quartier.

**De plus, les photos des vues proches et lointaines présentées dans l'étude d'impact semblent minimiser l'impact visuel du projet et aucune prise de vue depuis le Massif de l'Etoile n'a été intégrée au rapport d'étude d'impact.**

#### **Conclusion**

Compte-tenu de l'argumentaire développé précédemment :

L'association Collinéo émet un **AVIS RÉSERVÉ** au projet de parc photovoltaïque de la Michèle motivé par les réserves suivantes :

- L'impact du projet sur les populations d'espèces protégées : Germandrée à allure de pin, Aigle de Bonelli et Lézard ocellé
- L'impact visuel proche pour les habitants du Boulevard Lombard et de la Traverse de la Michèle et plus généralement du quartier des Aygaldes
- La minimisation de l'impact visuel (vues proches et lointaines) du projet dans l'étude d'impact



Pour Collinéo :  
Marseille, le 30 octobre 2020

La Présidente,

Monique BERCET



**VII – Remise d'un document au dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur**

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société  
Marseille Soleil pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol  
Sur la commune de Marseille**

**(Du 02 octobre au 02 novembre inclus)**

**Bordereau de remise de document au dossier d'enquête publique par le  
commissaire enquêteur.**

**Objet** : ISDI/ISDN du Plateau de la Mure à Marseille (15<sup>ème</sup> arrond.), exploité par SEPM

**Réf.** : dossier de cessation d'activité/Servitudes d'utilité publique

**Titre du document :**

Rapport de l'inspecteur des installations classées

- Valant procès-verbal de constat de réalisation de travaux,
- Proposant la prescription de servitudes d'utilité publique

**Auteur du document :**

- Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Unité départementale des Bouches du Rhône. Pole d'activité Aix en Provence.

**Date du document** : 08 septembre 2020.

A Marseille le 15 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

S.SOLAGES

**VIII Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur**  
**VIII -1 Séance de travail avec le Maitre d'ouvrage et son bureau conseil**

<b>Date lieu</b>	15 septembre 2020 – Technopole de l'Arbois (Aix en Provence).
<b>Objet</b>	Première séance de travail objet caractéristiques contexte du projet
<b>Participants</b>	Le commissaire enquêteur - Mme DUTTI Directrice Générale SAS MARSEILLE SOLEIL - Monsieur PELLE – Bureau d'études TYSILIO DEVELOPPEMENT

**1 Présentation situation et objet du projet**

**Objet du projet :** centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance installée de 1,85 MWc, capable d'une production estimée de 2 911 MWh par an, soit une fourniture d'électricité pour une moyenne de 543 foyers.

**Situation :** sur la commune de Marseille, entre la Traverse de La Michèle au Sud et le Boulevard Lombard au Nord dans le quinzième arrondissement.

**2 Contexte problématique**

On se situe dans une zone urbanisée, avec plusieurs habitations situées directement sur la limite Nord de la future installation et une activité de concassage et de fourniture de matériaux en limite Sud.

Le site du projet était occupé par une ancienne carrière, puis une décharge du type ISDI/ISDND dite du « Plateau de La Mure ».

**3 Contexte règlementaire**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique qui prévoit d'abaisser la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 à 50 % à l'horizon 2025.

**4 Présentation des critères de recevabilité du projet**

**a) Urbanisme**

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (Règlement d'Urbanisme National).

Les installations photovoltaïques sont soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc (article R421-1 du Code de l'Urbanisme).

**b) Environnement**

Le projet est soumis à une étude d'impact, le texte de référence est le décret 2009-1414 du 19 novembre 2009, article R.122-8 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure du permis de construire (textes de référence (Décret 2009-1414 du 19 novembre 2009, article R.123 du Code de l'Environnement)).

Le commissaire enquêteur



S. SOLAGES

**VIII Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur**  
**VIII -2 Séance de travail avec le Maître d'ouvrage et visite du site**

<b>Date lieu</b>	22 septembre 2020 -
<b>Objet</b>	71 Traverse de La Michèle / Boulevard Lombard, 13015 Marseille.
<b>Participants</b>	-Le commissaire enquêteur -Mme et Mr. DUTTI - SAS MARSEILLE SOLEIL - Groupe DUTTI CONCEPT

**1 Visite du site**  
Une visite complète du site a été faite depuis la limite Nord, qui comporte une zone pavillonnaire, sur le site proprement dit et la décente par la piste d'accès dont le tracé est en lacés sur la pente formée par l'accumulation des déchets de BTP.  
Reconnaissance du système de drainage des eaux de ruissellement le long de la piste, visite des deux bassins de rétention des eaux pluviales et de ruissèlement. Aperçu du déboucher des drains de collecte des eaux d'infiltration.  
La décharge de matériaux de BTP comporte deux casiers de matériaux amiantés (amiante liée) et un casier de matériaux solubles. Ces casiers sont isolés.

**Visite des 3 points d'affichage proches du site du projet :**

- 2 avenue Auguste Gaudon,
- 1 Traverse de la Michelle.


L'avis d'enquête publique est également affiché en mairie de Marseille (rue Fauchier).  
Le Maître d'ouvrage a fourni un constat d'affichage établie par un huissier de justice.

**2 Informations relative au site**  
La décharge (SPEM) a été mise en arrêt définitif le 10 décembre 2017, le dernier apport de déchets amiantés date de 2015, le suivi opéré dans les eaux de drainage n'a décelé aucune trace d'amiante.  
Le terrain appartient au pétitionnaire, qui était gestionnaire de la décharge.

**3 Information des riverains concernés**  
Le projet a été présenté au public concerné par 3 fois dans le cadre des séances d'information du Comité de Quartier. Lors d'une des séances le détail du projet a été présenté de façon détaillée par le maître d'ouvrage (réunion du 8 janvier 2019).

**4 Implantation du site et urbanisme**  
Le PLUi, approuvé le 19 décembre 2019 et opposable depuis le 28 janvier 2020, classe dorénavant la zone du projet en zone Ne.  
Le règlement de cette zone stipule expressément que sont admises dans la zone Ne « les installations de production d'énergie renouvelables (solaire implanté au sol, éolien, biogaz ...) ».

**Le commissaire enquêteur**



**S. SOLAGES**

**VIII Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur**  
**VIII -3 Séance de travail avec Séance de travail avec le service qui instruit le dossier.**

<b>Date lieu</b>	25 septembre 2020 – DDTM, Risques/ADSF-16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille.
<b>Objet</b>	Séance de travail avec le service qui instruit le dossier.
<b>Participants</b>	- Le commissaire enquêteur - Mr. L. TULASNE DDTM (- Service de l'Urbanisme/Pole ADSF).

**La Direction Départemental des Territoires et de la Mer - Service de l'Urbanisme/Pole ADSF – est l'autorité compétente chargée, pour la Préfecture, d'instruire la demande de permis de construire déposée par le Maitre d'ouvrage du projet.**

Les questions ont porté sur :

- le statut du projet sur le plan environnemental et de l'urbanisme,
- Les avis des services compétents sur le projet (Direction générale de l'aviation, RTE, la Ville de Marseille, le Bataillon des Marins Pompiers, le Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat).

Ainsi que sur la stabilité du site compte tenu du fait les déchets déposés atteignent une épaisseur allant jusqu'à 60 m.

Et ce compte tenu du fait que l'étude géotechnique et hydrogéologique du site conclut :

« Le massif de déchets et sa couverture sont correctement stabilisés et durcis, non sensibles aux séismes ».

*Mais que « Seuls la gestion des eaux et les tassements des remblais montrent aujourd'hui sur le site une activité susceptible d'interagir avec les installations et le massif de déchets confinés ».*

*La DDTM a également pris en compte ce facteur dans son analyse du projet.*

**Enfin le commissaire enquêteur fait état d'un document que lui a remis le Maitre d'ouvrage.**


Intitulé :  
**Rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL 80/09/2020).**

- Valant procès-verbal de constat de réalisation de travaux,
- Proposant la prescription de servitudes d'utilité publique.

Ce document résulte d'une procédure séparée qui concerne la fermeture de la décharge.

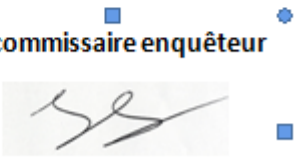

Le commissaire enquêteur a jugé qu'il pouvait être utile à l'enquête et l'a joint au dossier d'enquête.

**Le commissaire enquêteur**



**S. SOLAGES**

**VIII Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur**

Les autres visites du commissaire enquêteur	Objet
<p><b>4 septembre 2020. Préfecture des Bouches du Rhône.</b> Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement</p>	<p>Discussions relatives à l'organisation de l'enquête. Récupération du dossier d'enquête. Et récupération du dossier d'enquête.</p>
<p><b>28 sept Mairie de Marseille – Siège de l'enquête.</b> Direction de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) – 40 rue Fauchier 13002 Marseille.</p>	<p>Signature paraphe du dossier et du registre d'enquête. Contrôle control de l'affichage de l'avis d'enquête.</p>
<p><b>5 oct. 2020</b> Maitre d'ouvrage. SAS Marseille Soleil. 71 Traverse de La Michèle 13015 Marseille.</p>	<p><b>Notification au Maitre d'ouvrage du procès verbal de synthèse.</b> <b>Le procès verbal de synthèse fait état en particulier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions posées au Maitre d'ouvrage par le commissaire enquêteur et de ses réponses.</li> <li>- Des avis et observations du public sur le projet.</li> </ul> <p><b>Il est fait état tout particulièrement d'un document de 47 pages qui comporte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>1 mémoire</u> de 39 pages (daté d'octobre 2020) intitulé : « <b>Projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière des Accates - Participation des riverains du Boulevard Lombard à l'enquête publique et contexte du projet</b> ».</li> <li>- <u>1 annexe</u> intitulée « Pétition pour un retour à l'état naturel de l'ancienne carrière des <u>Accates</u> ».</li> </ul> <p><b>Cette pétition de 5 pages est signée par 34 riverains proches du projet</b> (plusieurs d'entre eux ont, par ailleurs, formulé cet avis par courrier électronique).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>1 annexe</u> présentant le référencement de 3 photos prises sur le site du projet.</li> </ul> <p>Le mémoire est présenté comme une contre expertise relative au choix de l'option retenu pour l'aménagement du site par la société Marseille Soleil. Il s'appuie sur des arguments d'impacts environnementaux du projet et de nuisances par rapport aux riverains proches en particulier.</p> <p>Le Maitre d'ouvrage s'est engagé à répondre aux questions posées dans les 15 jours qui suivent la remise du procès verbal de synthèse.</p> <p style="text-align: center;">   <b>Le commissaire enquêteur</b>    <b>S. SOLAGES</b> </p>